

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F
(Compte cheque postal : 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 4^e SÉANCE

Séance du Mercredi 8 Mai 1963.

SOMMAIRE

1. — Anniversaire du 8 mai 1945 (p. 2793).
2. — Remplacement d'un membre d'une commission (p. 2794).
3. — Comité d'examen des comptes de la marine. — Nomination d'un membre (p. 2794).
4. — Fixation de l'ordre du jour (p. 2794).
MM. Fréville, Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement ; Maurice Faure.
Adoption de l'ordre du jour complémentaire.
5. — Emission d'un emprunt d'Etat. — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2796).
MM. Vallon, rapporteur général ; Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques.
Discussion générale : MM. Sanson, Lamps, Duffaut, de Chambrun, le ministre des finances.
Article unique.
M. Kir.
Suspension et reprise de la séance.
Scrutin sur l'article unique. — Adoption.
6. — Dépôt d'un rapport (p. 2802).
7. — Ordre du jour (p. 2802).

PRESIDENCE DE M. HENRI KARCHER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— I —

ANNIVERSAIRE DU 8 MAI 1945

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, aujourd'hui 8 mai 1963 le pays tout entier se souvient et se recueille. (Mmes et MM. les députés se lèvent.) Il y a dix-huit ans, à Reims, la victoire était consacrée. Dans l'allégresse, nos esprits se tournent néanmoins vers tous ceux qui ont donné leur vie pour que nous vivions libres, vers ceux de 1939 et 1940, comme vers ceux de la campagne 1944-1945, ceux des réseaux, des maquis, des camps d'extermination et ceux des Forces françaises libres qui, à l'appel de leur chef, consentirent le suprême sacrifice.

Dans cette Assemblée, nous aurons une pensée toute particulière pour nos collègues, pour les membres du personnel de l'Assemblée, pour les membres de la presse parlementaire morts pour la France.

En souvenir de nos grands disparus, j'invite l'Assemblée à observer, avec moi-même, quelques instants de recueillement.

(Mmes et MM. les députés observent une minute de silence.)

— 2 —

REEMPLACEMENT D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. Le groupe du rassemblement démocratique a désigné M. François-Benard pour remplacer M. Sourbet dans la commission chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Cette candidature a été affichée le 7 mai 1963 et publiée à la suite du compte rendu de la séance du même jour et au *Journal officiel* du 8 mai.

Elle sera considérée comme ratifiée et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 3 —

COMITE D'EXAMEN DES COMPTES DE LA MARINE

Nomination d'un membre.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre du comité d'examen des comptes de la marine pour lequel la candidature de M. Laurin a été présentée.

Cette candidature a été affichée le 7 mai 1963 et publiée à la suite du compte rendu de la séance du même jour et au *Journal officiel* du 8 mai.

Elle sera considérée comme ratifiée et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

Avis en sera donné à M. le Premier ministre.

— 4 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 17 mai inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :

Cet après-midi, de 15 à 17 heures : discussion du projet relatif à l'émission d'un emprunt, le débat étant organisé sur ces deux heures.

Jeudi 9, après-midi, vendredi 10, après-midi, après les questions orales, et mardi 14, après-midi, à 16 heures, et éventuellement le soir :

Débat, poursuivi jusqu'à son terme, sur la déclaration du Gouvernement sur sa politique économique et financière, étant entendu que, soit vendredi, soit mardi, sera éventuellement appelé, en navette, le projet relatif à l'emprunt.

L'après-midi du mercredi 15 sera réservé aux réunions de commissions.

Jeudi 16, après-midi :

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur le droit de bardite ;

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur les donations entre époux.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents :

Vendredi 10 : 5 questions orales sans débat de MM. Dusseaux, Waldeck Rochet, Mme Prin, MM. Cassagne et Rabourdin.

Vendredi 17, après-midi jusqu'à 19 heures :

4 questions orales sans débat de MM. Denvers, Guillon, Tomasini et Maurice Faure,

et 4 questions orales avec débat, celles jointes de MM. Bayou et Coste-Floret (2 questions) et celle de M. Boscary-Monsservin.

Le texte de ces questions sera publié en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

III. — Ordre du jour complémentaire soumis à la décision de l'Assemblée :

La conférence des présidents propose d'inscrire :

a) en tête de la séance du jeudi 9, après-midi, la décision sur la demande de commission spéciale pour l'examen du projet sur les forêts ;

b) au début de la séance du jeudi 16, après-midi, s'il y a lieu par scrutin, dans les salles voisines de la salle des séances, la nomination d'un membre titulaire de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, les candidatures étant présentées avant le mercredi 15, à 18 heures.

En outre, la conférence des présidents envisage de procéder à la nomination des membres de la Haute Cour de Justice, créée par l'ordonnance de 1944, mercredi 22 mai, les candidatures devant être présentées avant mardi 21 mai, à 18 heures.

La parole est à M. Henri Fréville, pour expliquer son vote.

M. Henri Fréville. Monsieur le président, mes chers collègues, au nom de mes amis du Centre démocratique je voudrais faire part à l'Assemblée des observations qu'ont suscitées parmi nous les dispositions générales prévues pour la présente session et demander au Gouvernement de bien vouloir nous faire connaître son point de vue à leur égard.

En premier lieu, nous avons été sensibles au fait que le programme de travail élaboré par le Gouvernement et qui nous a été communiqué demeure imprécis. Soucieux de travailler utilement et d'accomplir avec soin et réflexion notre tâche de législateur, nous aimerions être informés avec une précision suffisante de ce que sera la répartition dans le temps des périodes consacrées au cours de la présente session à la discussion des projets et propositions de loi qui ont été retenus.

Nous souhaitons que le maximum de travail puisse se faire hors de la précipitation et de l'improvisation et nous saurions gré au Gouvernement de répondre à notre suggestion par des précisions et par une déclaration d'intention qui seront, j'en suis persuadé, les bienvenues sur l'ensemble des bancs de l'Assemblée.

En second lieu, les membres du Centre démocratique ont été désagréablement surpris de ne pas voir figurer parmi les projets retenus par le Gouvernement avant la fin de la présente session le projet concernant la réforme du statut de la R. T. F. qui nous a été annoncée par M. le ministre de l'information en des termes qui nous avaient d'ailleurs beaucoup intéressés.

Je sais qu'hier soir, lors de la conférence des présidents, M. le Premier ministre, interrogé par le représentant du groupe du Centre démocratique, a fait part à celui-ci de l'incertitude dans laquelle il se trouvait quant à la question de savoir si une réforme du statut de la R. T. F. était du domaine de la loi ou du domaine réglementaire.

Je voudrais, au nom de mes amis unanimes, faire observer qu'au cours de la précédente législature la proposition de loi de M. Diligent tendant à une réforme fondamentale du statut de la R. T. F. a été reçue et discutée au sein de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, qui l'a faite sienne à l'unanimité sans que ni le Gouvernement ni quiconque aient soulevé l'exception d'irrecevabilité.

Je ne pense pas que, juridiquement, l'irrecevabilité puisse être invoquée. Au surplus, je voudrais attirer spécialement l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur le fait que l'accélération du progrès technique, le développement et la prolifération des moyens d'expression audio-visuels font que pratiquement chaque foyer français est touché par les émissions de la radiodiffusion française. Dès lors, l'élaboration d'un statut de la R. T. F., capable d'assurer non seulement la bonne gestion de cet établissement national et le contrôle de son comportement technique et financier, mais encore la totale objectivité et l'impartialité des informations qu'elle diffuse, s'impose absolument et de toute urgence.

Tous les Français, toutes les familles politiques et spirituelles, toute la presse écrite, sans exception, sont intéressés — et directement intéressés — par la solution qui sera apportée aux problèmes pendants et par le contenu de la réponse qui sera donnée par le Gouvernement à la question posée.

Permettez-moi seulement, en terminant, de rappeler, dans un esprit de totale sérénité, que la liberté de la presse a fait l'objet, dans cette enceinte et dans une autre, tout au long du XIX^e siècle et aussi au cours des dernières décennies, de débats qui furent l'honneur des républicains combattant pour la République, d'abord, du régime républicain ensuite.

Or la liberté de la presse n'est qu'une forme de la liberté d'expression de la pensée et cette liberté-là peut se trouver accidentellement ou subrepticement ou progressivement menacée si, à une époque où les populations sont plus sensibles que jamais aux entraînements collectifs dus à l'emploi des techniques modernes, des garanties ne lui sont pas clairement et solennellement accordées.

Nous pensons que le vote par le Parlement, à l'issue d'un large débat, d'un statut clair et libéral de la R. T. F., non seulement serait susceptible de calmer certaines de nos légitimes appréhensions, mais préserverait, de surcroît, les gouvernements, tous les gouvernements, des tentations qu'ils pourraient avoir d'abuser d'une forme d'information qui, dès lors qu'elle n'est plus contenue dans les limites de l'objectivité, constitue une atteinte à la liberté de l'information et, par voie de conséquence, à l'une des conquêtes les plus caractéristiques, politiquement et historiquement, de la République : la liberté de la presse.

Telles sont, pour nous en tenir à l'essentiel, les raisons pour lesquelles nous serions heureux d'entendre, sur cet important problème, le point de vue du Gouvernement. (*Vifs applaudissements sur les bancs du Centre démocratique, du rassemblement démocratique, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je répondrai succinctement à M. Fréville, car, comme lui-même, je n'ai pas le désir d'ouvrir un débat par le biais d'observations sur l'ordre du jour. Mais ses remarques pertinentes appelant une réponse, je voudrais donner à M. Fréville les précisions qu'il sollicite.

En ce qui concerne le programme de travail de l'Assemblée nationale — et, plus largement, du Parlement — pour cette session, j'observerai d'abord que tout autant que M. Fréville et que chacun des députés qui siègent sur les bancs de l'Assemblée, le Gouvernement a le souci d'annoncer aussi longtemps à l'avance que possible les problèmes que les parlementaires doivent se préparer à examiner.

Ainsi le Gouvernement avait-il fait connaître dès la mi-avril, par des lettres à M. le président de l'Assemblée nationale et aux présidents des commissions intéressées, les projets qu'il envisage d'inscrire à l'ordre du jour des deuxième, troisième et quatrième semaines de cette session, la première semaine de la session de printemps étant traditionnellement réservée au renouvellement des bureaux de l'Assemblée et de ses commissions.

Malgré cette précaution, l'ordre du jour prévu ne pourra pas être respecté, notamment parce que les commissions — ou plus exactement les commissions spéciales constituées pour étudier ces textes — ne se sont pas trouvées en mesure, bien que prévues à l'avance, de les rapporter aux dates souhaitées. C'est dire combien la matière est délicate, combien il est difficile de déterminer à quelques jours près, des semaines à l'avance, à quelle date un projet ou une proposition de loi pourront être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Désirant être parfaitement objectif — je m'efforce toujours de l'être — j'ajouterais que de son côté le Gouvernement est lui-même soumis à certains aléas. Certains des textes qu'il compte faire discuter au cours de cette session doivent encore faire l'objet des critiques du Conseil d'Etat avant d'être soumis aux ultimes délibérations des conseils ministériels. Là encore, il y a, en ce qui concerne la date, une incertitude.

Sous réserve de ces observations, j'indique volontiers à M. Fréville et à l'Assemblée tout entière quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne du moins les projets et les débats principaux.

Le Gouvernement a désiré que cette session fût ouverte par un débat consacré aux problèmes financiers et économiques et, par voie de conséquence, dans une large mesure aux problèmes sociaux, débat qui va occuper cette Assemblée cette semaine et les deux semaines prochaines.

Un projet de loi concernant la construction donnera à votre Assemblée l'occasion de parfaire la législation en ce domaine, et de se livrer à une large discussion des divers problèmes concernant cette matière.

Des textes concernant l'agriculture et particulièrement l'élevage, l'économie contractuelle et l'assurance des non-salaires agricoles permettront au Parlement de régler ces problèmes précis et de procéder à un large échange de vues sur les problèmes agricoles. A défaut de textes en donnant l'occasion, le Gouvernement ne manquera pas, au cours de cette session et au moment le plus opportun, compte tenu des servitudes de l'ordre du jour, de provoquer l'ouverture d'un débat sur l'éducation nationale.

Enfin, la ratification, qui sera demandée au Parlement, du traité franco-allemand vraisemblablement dans la première quinzaine du mois de juin, permettra au Parlement d'ouvrir un très large débat sur les problèmes de politique étrangère et de défense.

Voilà pour les grands débats.

D'autre part, divers textes techniques seront soumis au Parlement au cours de cette session, notamment un projet de loi tendant à une réforme du contentieux fiscal à laquelle M. le ministre des finances attache, à juste titre, une très grande importance; un texte relatif au fonds national de l'emploi, des textes relatifs aux grands ports et au régime des eaux.

Compte tenu des difficultés que j'ai évoquées tout à l'heure, c'est tout ce que je suis en mesure de dire pour l'instant. Mais, il est bien entendu qu'à la conférence des présidents je ne manquerai pas — au fur et à mesure du déroulement de cette session et compte tenu des indications que les présidents de

commissions pourront nous donner, quant au délai dans lequel les commissions seront en mesure de rapporter — de préciser, toujours plusieurs semaines à l'avance, à quelle date pourrait être inscrite la discussion des divers textes que je viens d'évoquer.

Les observations que je viens de présenter sur l'ensemble de l'ordre du jour me permettront de répondre plus brièvement à la seconde question de M. Fréville qui comprendra certainement, pour les raisons que je viens d'exposer, qu'il me soit impossible de dire dès maintenant, de façon définitive, si, au cours de cette session, l'Assemblée nationale sera saisie d'un projet de loi relatif au statut de la R. T. F.

Ainsi que M. le Premier ministre a eu l'occasion de le préciser hier, lors de la réunion de la conférence des présidents, cette matière nous crée une difficulté supplémentaire en ce sens qu'avant même d'aborder le problème de fixation d'une date il conviendrait de savoir si les mesures que le Gouvernement pourrait envisager de prendre à cet égard relèvent du domaine du règlement ou de celui de la loi.

Je ne veux pas sur le fond de ce problème ouvrir maintenant un débat; je me borne à indiquer que le Gouvernement, héritier d'une situation antérieure en la matière, a certainement autant que l'Assemblée le souci de pouvoir bénéficier, lui aussi, de l'objectivité de la radiodiffusion nationale. (*Exclamations et rires sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et des groupes socialiste et communiste.*)

Il ne manquera pas de faire tout ce qui sera en son pouvoir à ce propos. D'autre part, sans, donc, engager un débat au fond en cette matière, je veux indiquer à M. Fréville et à l'ensemble de mesdames et messieurs les députés que si, sans attendre le moment où le Gouvernement sera en mesure de préciser ses intentions et une date, ils désiraient ouvrir sur ce sujet un débat plus approfondi et recueillir d'une voix plus autorisée que la mienne de plus amples explications, il appartiendrait naturellement à quelqu'un des honorables membres de l'Assemblée de poser une question orale sur ce sujet et je m'engage par avance à faire inscrire cette question à l'ordre du jour dans le plus bref délai possible. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Faure.

M. Maurice Faure. Monsieur le secrétaire d'Etat, ma très brève intervention a seulement pour objet de relever les derniers propos que vous venez de tenir sur l'ordre du jour de l'Assemblée.

Au cours d'un des deux débats qui, à propos des discussions budgétaires, s'est instauré dans notre Assemblée sur les problèmes de l'information, j'ai eu l'occasion à la suite de M. Escande d'intervenir sur ce point précis du statut de la radiodiffusion-télévision nationale.

M. le ministre de l'information qui était alors au banc du Gouvernement avait pris l'engagement formel qu'un projet de statut serait déposé sur le bureau de l'Assemblée et discuté au cours de la prochaine session. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste.*)

Je comprends, par conséquent, l'embarras de M. le secrétaire d'Etat, mais j'en conclus tout simplement que l'engagement qui avait été pris ne sera pas tenu.

Nous en prenons acte et attendons éventuellement le rectificatif nécessaire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement. Je souhaite que M. Maurice Faure veuille bien me faire l'amitié de lire au *Journal officiel* la réponse que je viens de faire. Il constatera que cette réponse ne lui permet pas de déclarer aujourd'hui qu'il ne sera pas présenté au cours de cette session de texte concernant le statut de la radiodiffusion-télévision. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

J'ai simplement déclaré qu'il n'était pas possible aujourd'hui tout à la fois de fixer une date — car il est impossible au début de la session, ne serait-ce qu'en raison des aléas que les commissions elles-mêmes font peser sur l'ordre du jour, de fixer cette date — et de dire si les mesures que le Gouvernement envisage de prendre seront du domaine de la loi ou de celui du règlement.

Convaincu que M. Maurice Faure est aussi soucieux du respect de la Constitution que le Gouvernement (*Exclamations sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.*), je ne doute pas qu'il apprécie la portée de cette réponse. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ordre du jour complémentaire proposé par la conférence des présidents.

(*L'ordre du jour complémentaire, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

EMISSION D'UN EMPRUNT D'ETAT

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'émission d'un emprunt d'Etat à moyen ou long terme (n° 224).

Ce débat a été organisé.

La liste des orateurs avec le temps de parole attribué à chacun d'eux a été affichée.

La parole est à M. Louis Vallon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Louis Vallon, rapporteur général. Mesdames, messieurs, vous avez tous en main le texte du projet de loi relatif à l'émission d'un emprunt d'Etat à moyen ou long terme.

Je rappelle tout d'abord que l'article 13 de la loi de finances pour 1963 permet au ministre des finances et des affaires économiques de « procéder en 1963, dans des conditions fixées par décret, à des émissions de rentes perpétuelles et de titres à long ou court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie, et notamment les charges résultant de l'amortissement de la dette publique ».

Si le Gouvernement a aujourd'hui besoin de notre autorisation, c'est parce qu'il veut exonérer de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à titre exceptionnel, les intérêts de l'emprunt qu'il nous propose et dont vous savez qu'il est d'un montant d'un milliard de francs et que son taux est de 4,25 p. 100.

Le dernier emprunt classique émis sans exonération fiscale a été la rente perpétuelle 5 p. 100, en 1949. Cet emprunt a rapporté 304 milliards d'anciens francs, dont 100 milliards d'argent frais.

Depuis lors, tous les emprunts d'Etat ont comporté pour les souscripteurs soit des avantages fiscaux, soit des garanties d'indexation.

Ce fut le cas, en 1952, de la rente Pinay 3,5 p. 100, émise pour une durée de soixante ans, indexée sur l'or et comportant une exonération de la surtaxe progressive et des droits de succession. Le produit de cet emprunt a été de 430 milliards d'anciens francs, dont 200 milliards d'argent frais.

L'emprunt Ramadier, émis en 1956, l'a été au taux de 5 p. 100 et pour une durée de quinze ans. Il est indexé sur le cours des actions et obligations françaises et ses intérêts ont été pendant cinq ans exonérés du paiement de la surtaxe progressive. Cet emprunt a rapporté 320 milliards d'anciens francs d'argent frais.

En 1958, fut émise une nouvelle tranche de l'emprunt Pinay proposée dans les mêmes conditions qu'en 1952, avec une durée de remboursement de cinquante-quatre ans au lieu de soixante ans, pour que le terme de l'échéance soit le même pour les deux emprunts. Cet emprunt a rapporté 320 milliards d'anciens francs dont 290 milliards d'argent frais.

A la fin de 1962 notre dette perpétuelle à long et moyen terme représentait 28,5 p. 100 du total et notre dette à court terme 60 p. 100, alors qu'en 1958 la dette du premier type représentait encore 40 p. 100 du total et la dette à court terme seulement 43,5 p. 100.

Cette évolution que je trouve très apparente et qui accroît dangereusement l'importance relative de l'endettement à court terme doit être arrêtée. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de substituer, dans une mesure accrue, le moyen ou long terme au court terme dans l'endettement de l'Etat.

Les taux du court terme ont été abaissés à plusieurs reprises, vous le savez, notamment pour les bons du Trésor sur formule, les bons du Trésor en comptes courants, les comptes créditeurs dans les banques. De même, le taux d'intérêt des caisses d'épargne a été ramené de 3,25 p. 100 à 3 p. 100.

Le total des liquidités, c'est-à-dire des billets en circulation, des dépôts dans les banques, des dépôts en comptes courants postaux et de divers postes de moindre importance, était, fin décembre dernier, d'environ 144 milliards de francs 1963, contre environ 80 milliards en 1950. Ce total s'est donc accru entre 1958 et fin 1962 de 80 p. 100 et il a augmenté de 18 p. 100 de fin 1961 à fin 1962, c'est-à-dire au cours de la dernière année.

La diminution du taux des bons du Trésor sur formule dont le volume est resté à peu près stable depuis quelques années crée manifestement des conditions favorables au succès de l'émission qui nous est proposée.

Le choix du taux de 4,25 p. 100 est techniquement justifié par l'existence de bons à cinq ans émis au taux de 4,05 p. 100 et, eux aussi, exonérés de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Certes l'exonération de l'impôt sur le revenu pour cet emprunt permettra à certains souscripteurs d'échapper à la rigueur de la progressivité de l'impôt sur le revenu.

Le précédent de l'emprunt Ramadier, exonéré pendant cinq ans de tout impôt sur le revenu et encore aujourd'hui indexé sur les cours de la Bourse, est évidemment d'un fâcheux exemple, car la valeur de remboursement de cet emprunt représenté aujourd'hui plus du double de sa valeur d'émission.

Sans doute nous rapprochons-nous progressivement du moment où, grâce à l'heureux assainissement de nos finances publiques, l'Etat sera en mesure de lancer un emprunt vraiment classique, c'est-à-dire qui ne soit plus exonéré de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Les problèmes que lui pose la trésorerie sont complexes et délicats pour le Gouvernement, mais de même qu'il y a des quasi-contrats, on peut dire que l'emprunt actuel n'est que quasi classique.

En contribuant à consolider l'épargne, cet emprunt de montant limité répond toutefois aux besoins techniques d'une bonne gestion de la dette publique.

C'est pourquoi votre commission des finances vous propose de le voter sans modification en adoptant le projet de loi qui nous est soumis.

Elle formule toutefois le vœu que le prochain emprunt d'Etat prenne si possible cette fois une forme tout à fait classique.

Je suis persuadé que M. le ministre des finances dont le style sait être à la tribune si sobrement classique est aussi pressé que nous d'atteindre l'objectif que la commission des finances lui assigne. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, après l'excellente présentation de cet emprunt par M. le rapporteur général, j'ai peu de chose à dire.

Je voudrais seulement répondre à deux questions. La première: pourquoi un emprunt? La seconde: quelle doit être normalement la formule de cet emprunt?

Pourquoi un emprunt? C'est d'abord, on l'a dit, pour améliorer la structure de la dette française.

Depuis 1958, le financement du découvert budgétaire était assuré exclusivement par des émissions de bons à court et moyen terme. Il n'est évidemment pas bon pour le Trésor public de laisser peser sur lui la menace résultant de l'existence d'une dette à court terme trop importante. Depuis un an déjà, nous avons réussi à stabiliser le montant de la dette exigible ou à très court terme; il est maintenant souhaitable de la réaménager de façon que la dette à long terme ait une proportion normale dans l'endettement de l'Etat français.

Le deuxième motif, c'est, ainsi que beaucoup d'observateurs l'ont indiqué, qu'il y avait en France un excédent de disponibilités liquides, que cet excédent pouvait constituer une menace pour l'équilibre des prix et qu'il était donc souhaitable d'« éponger », dans une certaine mesure, ces disponibilités. Nous avons pris des mesures de caractère divers pour aboutir à ce résultat, dont la plus efficace est sans doute l'élévation progressive du coefficient de trésorerie du système bancaire.

En ce qui concerne les particuliers, des mécanismes différents doivent être mis en œuvre. Il convient de leur offrir, non seulement des bons à court terme, mais aussi des emplois à long terme; d'où l'idée d'un emprunt.

Pourquoi un emprunt de montant limité? C'est pour ne pas faire concurrence aux autres financements qu'il est nécessaire d'assurer et qui transitent par des institutions de crédits spécialisées, telles que le Crédit agricole pour l'agriculture, le Crédit foncier pour la construction, le Crédit national pour l'équipement, organismes qui ont tous placé des émissions au cours des mois précédents.

Il importe que les besoins du Trésor soient couverts, mais ils ne doivent pas l'être au détriment des besoins d'équipement du pays. Nous avons donc délibérément fixé une limite au montant de cet emprunt.

Quelle pouvait être sa formule du point de vue des avantages et des taux?

Comme l'a rappelé M. le rapporteur général, toutes les grandes émissions d'Etat, depuis 1949, ont été indexées. Depuis 1958, nous n'avons plus ni le droit, ni l'intention de procéder à des émissions indexées, c'est-à-dire des émissions qui pourraient mettre en doute la solidité de notre monnaie.

C'est pourquoi nous vous proposons aujourd'hui un emprunt qui n'est assorti d'aucune clause d'indexation, apparente ou cachée. Cet emprunt sera remboursé sur la base de ses souscriptions initiales. C'est tout de même, par rapport à la pratique existante, un grand pas en avant, un progrès qui pose sans doute des problèmes, mais qui doit être apprécié à sa valeur.

Quel pouvait être le taux?

Comme l'a indiqué aussi M. le rapporteur général, il faut tenir compte de la situation actuelle du marché, sur lequel

se négocient à la fois les bons du Trésor et les grands emprunts émis depuis dix ou douze ans. Les bons du Trésor sont anonymes, ils sont exonérés de l'impôt sur le revenu et leur taux de rendement, variable en fonction de leur durée, atteint, pour les bons à cinq ans, 4,05 p. 100.

Il est évident que, par rapport à cette gamme des taux, un emprunt d'Etat, assorti des mêmes exonérations fiscales, devait comporter un taux d'intérêt plus élevé pour pouvoir se substituer aux bons du Trésor.

D'autre part, deux des emprunts actuellement cotés sur le marché — les emprunts 3,5 p. 100 1952 et 1958 — émis pour un montant de 6.700 millions de francs, c'est-à-dire près de sept fois celui que nous nous proposons de placer, sont à la fois indexés et exonérés de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les successions. Quant à l'emprunt 1956, les revenus en ont été, au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, exonérés pour les cinq premières années; le capital en reste, lui aussi, indexé.

Nous avons donc le choix entre un emprunt à un taux modéré, c'est-à-dire immédiatement voisin de celui des bons du Trésor, mais bénéficiant des mêmes exonérations fiscales, ou un emprunt sans avantages fiscaux, mais assorti d'un taux plus élevé. Dans cette seconde hypothèse, il aurait fallu proposer un taux de 5 à 6 ou 6,5 p. 100.

Or il faut observer deux choses : la première, c'est qu'il n'est certainement pas bon, pour l'Etat français, d'emprunter à des taux très supérieurs à ceux qui sont actuellement pratiqués sur les marchés internationaux.

Deuxième observation : si nous l'avions fait, nous serions venus directement en concurrence avec d'autres emprunts, la dernière émission d'E.D.F. par exemple, puisque nous aurions offert un taux comparable. Notre émission comporte un taux plus bas, elle est sans doute assortie d'avantages fiscaux, mais ceux-ci sont limités aux personnes physiques et, de la sorte, ceux que l'on appelle les investisseurs institutionnels, les entreprises, les compagnies d'assurances, les organismes d'épargne collective, par exemple, ne peuvent pas être tentés par notre emprunt. Les avantages fiscaux que nous proposons — c'est là un point important, et j'y insiste — ne concernent pas les personnes morales.

La rédaction qui avait été adoptée pour les deux grands emprunts d'Etat précédents permettait, dans une certaine mesure, de faire bénéficier les entreprises, c'est-à-dire les sociétés, des avantages fiscaux offerts. Il se trouvait, en effet, que 24 p. 100 du montant des intérêts reçus pouvait être déduit de l'impôt sur les sociétés; dont les entreprises étaient redevables.

Le texte que nous vous proposons limite la portée des exonérations fiscales exclusivement aux personnes physiques.

Je voudrais enfin attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que cet emprunt d'Etat sera celui dont le placement aura coûté le moins cher de tous ceux qui ont été lancés depuis longtemps.

Pour le premier emprunt de 1952, la commission de placement versée avait été de 1,50 p. 100. La commission versée pour le placement de l'emprunt de 1958 avait été de 1,25 p. 100; celle qui sera versée pour l'emprunt que nous allons lancer sera de 1 p. 100. Et encore espérons-nous obtenir une réduction sur ce chiffre car la méthode que nous nous proposons d'adopter consiste à en placer une partie par voie d'adjudication, c'est-à-dire en tenant compte des rabais qui pourraient être offerts sur les commissions de placement de cet emprunt.

Pour résumer, c'est donc là l'emprunt non indexé coûtant le moins cher à l'Etat qui aura été placé depuis 1949.

Je suis bien d'accord avec M. le rapporteur général : toutes les initiatives en matière de politique financière doivent s'inscrire dans une politique d'ensemble. Cette politique d'ensemble, pour nous, c'est de tirer progressivement toutes les conséquences de l'assainissement monétaire de notre pays.

La première de ces conséquences, nous la tirons aujourd'hui, c'est la possibilité d'emprunter sans indexation, c'est-à-dire sans que l'Etat doive s'engager à l'avance à rembourser plus qu'il n'emprunte.

Un deuxième stade sera certainement, dans l'avenir, de rapprocher nos émissions de ce que serait la structure la plus classique, c'est-à-dire celle où il n'y aurait à la fois, ni indexation, ni avantages fiscaux particuliers.

Cet emprunt marque, je crois, une étape appréciable sur la voie de l'assainissement monétaire de notre pays. C'est pourquoi tous ceux qui y apportent, notamment dans cette Assemblée, leurs concours, voudront, j'en suis sûr, ratifier les dispositions de cet emprunt. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Sanson, premier orateur inscrit. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

M. René Sanson. Monsieur le ministre, l'emprunt dont vous nous demandez de voter le principe s'inscrit dans la recherche d'un équilibre des finances publiques que les besoins sans cesse croissants de la nation et les événements de mars dernier ont rendu singulièrement fragile.

Ses caractéristiques ont été évoquées : d'abord, un milliard de francs remboursables en quinze ans et nous disons oui parce que ce milliard, comme vous l'avez souligné, évite un nouvel accroissement de la dette à court terme qui constitue déjà 60 p. 100 de la dette intérieure.

De surcroît, le montant raisonnable de l'emprunt devrait permettre d'envisager dans un proche avenir un autre emprunt affecté, cette fois, aux constructions scolaires, emprunt que réclament nombre de nos collègues.

Pas d'indexation comme ce fut le cas pour les emprunts Pinay et Ramadier, ce dernier amenant aujourd'hui l'Etat — M. le rapporteur général l'a parfaitement souligné — à rembourser le double de ce qu'il avait emprunté sept ans plus tôt. Nous ne pouvons, bien entendu, qu'approuver cette absence d'indexation puisque l'emprunt s'inscrit ainsi dans le cadre de la politique qui a permis le redressement financier du pays.

Pas d'exonération au regard de l'impôt sur le capital, les successions ou les donations; nous disons encore oui.

Les avantages fiscaux seront réservés aux personnes physiques; cela encore est fort bien.

Mais le groupe de l'U. N. R.-U. D. T. ne peut pas ne pas être conscient de ce que le taux d'intérêt, bien qu'il présente l'avantage d'être relativement bas, favorise, par le jeu de l'exonération fiscale dont il est assorti, les tranches de revenu situées tout en haut de l'échelle de la surtaxe progressive. Ainsi, plus le souscripteur est fortuné, plus il sera avantagé. Moins riche sera le souscripteur et plus grande sera la différence entre les 4,25 p. 100 d'intérêt de l'emprunt et les 4,05 p. 100, également exonérés de l'impôt, offerts par les bons du Trésor.

Aussi bien, cette disposition d'exception, certainement génératrice d'injustice, apparaît-elle comme une survivance d'une époque difficile que nous pouvions espérer révolue. Nous eussions, quant à nous, souhaité que les petits porteurs de rentes à 3 p. 100 des différentes séries fussent autorisés à échanger leurs titres d'emprunts anciens contre des titres de l'emprunt nouveau.

Dans le dictionnaire Larousse on lit au mot « classique » la définition : « conforme à la règle ».

Eh bien, monsieur le ministre, cet emprunt n'est pas tout à fait conforme à la règle et si, cependant, nous l'accordons nos suffrages, c'est parce que, entre l'orthodoxie à laquelle nous aspirons et l'efficacité en vue du maintien de l'équilibre, nous avons choisi l'efficacité (Rires sur les bancs du groupe communiste.), c'est surtout parce que le groupe de l'U. N. R.-U. D. T. s'associe de toutes ses forces à ces deux premiers mots de votre discours d'hier : « L'inflation ? Non ».

Mais pourquoi, en sommes-nous arrivés là ?

Il y a quelque deux ans, celui qui avait la charge de tenir la barre de l'économie française avait parfaitement pressenti l'événement. Il avait cru devoir recommander au patronat de modérer les rémunérations, de tenir compte ainsi des prévisions du plan, qui est devenu une loi, et de donner la préférence à une baisse de prix... (Rires sur les bancs du groupe communiste.)

Mon Dieu ! vous l'avez dit hier, monsieur le ministre, et je crois qu'ici tout le monde peut en être d'accord : Plutôt qu'une augmentation de salaires de 10 p. 100 et une hausse des prix de 5 p. 100...

M. Georges Bustin. Et les profits ?

M. René Sanson. Nous allons y venir.

Plutôt, par conséquent, qu'une augmentation de 10 p. 100 d'un côté et de 5 p. 100 de l'autre, mieux vaudrait une augmentation de salaires de 5 p. 100 seulement sans hausse de prix.

Ce fut alors une levée de boucliers. Les patrons expliquèrent qu'ils étaient contraints d'accorder les augmentations réclamées pour ne pas voir leur personnel débâché par la concurrence. Quant au monde ouvrier, sa position n'avait pas moins de valeur : faute d'une politique des revenus — vous le voyez, on y vient — il lui paraissait foncièrement injuste de lui retirer ce qu'il pensait être la seule chance d'améliorer son sort au regard de l'expansion générale et de la plus-value des entreprises. Ainsi est-on amené à se demander si le retard de la fonction publique et des entreprises nationalisées, dont on a tant parlé à l'occasion des grèves de mars dernier, n'est pas plutôt le fait de l'avance trop précipitée prise par le secteur privé qui n'a pas su se discipliner au rythme des impératifs du plan. (Protestations sur les bancs des groupes communiste, socialiste et du rassemblement démocratique.)

En réalité, on n'a pas assisté, comme il y a une trentaine d'années, à des grèves de misère mais à des grèves de dispartité. L'excès de dispartité est certes nocif à tous égards et il engendre un sentiment d'injustice sociale. Il risque, comme dans le cas que nous venons de vivre, de décourager la jeunesse d'entrer dans la fonction publique et de priver l'Etat dans l'avenir de

serveurs qui, dans le monde moderne, lui sont de plus en plus indispensables.

Mais sachons bien qu'en France l'augmentation de 1 p. 100 des rémunérations dans la fonction publique représente une dépense supplémentaire de 300 millions de francs, l'augmentation de 1 p. 100 dans le secteur nationalisé une dépense supplémentaire de 100 millions de francs. Lorsque les deux dépenses se conjuguent, c'est un débours supplémentaire de 400 millions qui doit être supporté par la collectivité. Une augmentation de 5 p. 100 pour chacun est relativement modeste, mais elle coûte deux milliards au Trésor, c'est-à-dire un quarantième du budget de la nation.

C'est pourquoi, comme l'a dit le Président de la République, « si l'Etat doit être la force qui soulève la vague, il doit être aussi la digue qui contient la marée » et d'ajouter : « les sous et les crédits ne sauraient être alloués que si nous les possédons ». Nous pensons, quant à nous, qu'avant de manger un gâteau, il faut le cuire (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste*) et la devise des syndicats devrait être, comme la nôtre : moins de signes monétaires et plus de pouvoir d'achat.

L'incontestable succès de la législature précédente a été le résultat d'une politique qui consistait précisément à distribuer moins de signes monétaires, mais plus de pouvoir d'achat.

Tous les pays de la planète, quel que soit leur régime, sont soumis au même impératif : ne pas consommer plus qu'ils ne produisent. Faute de quoi, il faut emprunter et, à plus ou moins long terme, aliéner son indépendance peu ou prou.

Alors que pendant quatre ans nous étions loin d'avoir absorbé le découvert budgétaire envisagé de sept milliards puisque, en 1961, nous ne l'avions entamé que de 4,38 milliards, nous nous trouvons aujourd'hui à la limite. C'est dire qu'une vigilance particulière s'impose si nous ne voulons pas retomber dans les errements fâcheux du passé car, en situation d'expansion, l'équilibre budgétaire est un impératif catégorique.

C'est pourquoi nous ne voulons considérer l'emprunt d'aujourd'hui que comme la première mesure de réforme économique et financière de structures qui devrait éviter de buter régulièrement sur des obstacles qui n'auraient jamais dû surgir. Cet expédient de trésorerie serait à lui seul, à coup sûr, insuffisant pour répondre à d'autres de nos préoccupations, par exemple la revalorisation des créances des rentiers viagers et surtout l'augmentation des différentes allocations à la vieillesse.

Autre problème encore, celui de l'élévation du plafond des dépôts dans les caisses d'épargne.

Je me résume :

Réduire les disparités ; mieux encore, effacer leurs causes ; agir sans peur pour être sans reproche. (*Rires sur les bancs du groupe communiste.*)

Telles sont les quelques observations que je désirais présenter au nom du groupe U. N. R.-U. D. T. qui, au sein de cette législature, fait confiance au Gouvernement de la République pour promouvoir la refonte d'une politique économique et financière qui soit au service de la nation. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Lamps. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, télévision ; séance surprise — que l'on aurait voulu solennelle — à la commission des finances ; quelques jours plus tard, déclaration à l'Assemblée.

Aucun procédé publicitaire n'aura manqué au lancement d'un emprunt dont le Gouvernement nous demande aujourd'hui d'approuver les dispositions fiscales.

Cette savante orchestration aura le résultat escompté. Les gros possédants auront eu le temps de se préparer. De fructueux profits s'offrent à eux, d'autant que l'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dont l'emprunt est assorti favorisera surtout les gros souscripteurs en raison de la progressivité de cet impôt.

Cet emprunt ne constitue à vrai dire qu'un des éléments de la politique définie hier à cette tribune par M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il est un des palliatifs proposés pour faire face à des dépenses budgétaires dont on voudrait nous faire croire qu'elles résultent, pour l'essentiel, des augmentations de rémunérations dans les entreprises nationales et dans la fonction publique.

La question qu'on se pose en effet est de savoir à quoi va servir cet argent.

Le produit de l'emprunt va alimenter la trésorerie de l'Etat et couvrira donc une partie des dépenses de l'Etat.

Est-il juste de retenir l'argument de M. le ministre des finances concernant les rémunérations ?

Nous ne le pensons pas. Car, monsieur le ministre, vous n'avez pas dit un mot hier de la majoration prévisible des dépenses militaires. (*Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*) Vous n'avez rien dit de la ruineuse force de frappe. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs. — Applaudissements sur les*

bancs du groupe communiste.) Vous avez fait des promesses aux vieux, aux infirmes, aux rentiers viagers, sans préciser vos intentions à ce sujet et sans dire si vous entendez appliquer les conclusions de la commission Laroque. Mais vous n'avez rien dit des cadeaux considérables que le pouvoir accorde aux grosses sociétés capitalistes.

Les salaires des cheminots mettraient en péril, selon vous, l'équilibre budgétaire.

Ce n'est pas à informer impartialement l'opinion. Il est bon de le rappeler au moment où vous proclamez la volonté d'introduire dans notre législation un système de répression de la publicité mensongère. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

La fédération nationale des cheminots C. G. T. vient de répondre à votre argument par un communiqué rappelant que le rattrapage des 5,2 p. 100 de retard sur les salaires, officiellement reconnus pour les cheminots, correspond à une dépense de 300 millions de francs alors que les tarifs de faveur consentis aux grandes sociétés capitalistes ont coûté à la S. N. C. F. trois milliards de francs en 1962, soit dix fois plus qu'il n'est nécessaire pour donner satisfaction aux cheminots.

De même, sans compter l'augmentation que vous projetez et qui sera d'ailleurs la quatrième pour les tarifs voyageurs et la sixième pour les tarifs marchandises depuis le 1^{er} janvier 1958, les tarifs voyageurs de deuxième classe ont augmenté de 182 p. 100 depuis 1944 et de 99 p. 100 en première classe.

Par contre, pendant la même période, les tarifs des transports de minerais ont diminué en moyenne de 19 p. 100 et ceux des combustibles liquides de 2 p. 100. Il suffirait de faire payer les transports des grosses sociétés, Pechiney, de Wendel, Schneider et compagnie, simplement au prix de revient, pour trouver les ressources que vous recherchez par d'autres moyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

On pourrait citer des exemples du même ordre en ce qui concerne l'électricité et le gaz.

Je note au surplus que les investissements sociaux, pourtant si nécessaires, concernant l'agriculture, les H. L. M., les écoles, les rapatriés, sont rejetés au collectif de fin d'année. On ne pourra donc pas entreprendre de travaux nouveaux en 1963 dans ces domaines, alors que le débat budgétaire en avait fait ressortir les insuffisances.

Aucune construction nouvelle ne sera effectuée en matière scolaire, malgré les promesses faites à ce sujet par le ministre responsable ; aucune H. L. M. supplémentaire ne sera construite malgré les besoins accrus.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Lamps ?

M. René Lamps. Je vous en prie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je n'ai peut-être pas été suffisamment clair hier. Je croyais pourtant l'avoir été.

Je précise donc que le collectif classique sera déposé à sa date normale, c'est-à-dire au début du mois de juin, et qu'il comportera, bien entendu, l'ajustement des crédits pour les constructions scolaires et les H. L. M. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur ceux de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. René Lamps. Je prends acte de cette rectification, monsieur le ministre. Vous avez dit hier que le collectif serait déposé en fin d'année. Nous attendrons les textes pour juger les mesures que vous allez proposer à ce sujet.

De toute façon, même en déposant un collectif classique au mois de juin et en le votant à la date voulue, je doute qu'il y ait davantage de constructions faites avant la fin de l'année alors que les besoins en logements sont incontestablement très importants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Par exemple, dans la Somme, 1.700 logements ont été construits en 1962. Pour 1963, les promesses de crédits permettront d'en construire moins de 1.300, alors que dans la seule ville d'Amiens s'accumulent 3.500 demandes de logement et que leur nombre dépasse 10.000 pour l'ensemble du département. Tous nos collègues savent, d'ailleurs, que la question du logement est une des revendications les plus souvent évoquées dans nos permanences.

J'ai souligné ces faits pour montrer que si le Gouvernement a besoin d'argent, ce n'est pas à des fins sociales mais pour des fins inavouées, c'est-à-dire pour le développement de la force de frappe qui engloutit une part importante de nos ressources budgétaires. (*Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Nous aurons, au cours du débat sur la politique économique, financière et sociale du Gouvernement, la possibilité de nous expliquer sur tous ces points.

Cependant cette discussion ne sera assortie d'aucun scrutin. Le présent projet est donc le seul qui permettra aux députés de s'exprimer par un vote.

M. André Fanton. Déposez une motion de censure.

M. René Lamps. Présentez des arguments sérieux, monsieur Fanton !

M. André Fanton. N'est-il pas sérieux de vous dire de déposer une motion de censure ?

M. René Lamps. Le groupe communiste repoussera ce projet. Ce faisant, il entend manifester son hostilité aux exonérations fiscales prévues. Mais il entend surtout marquer son hostilité résolue à une politique qui ignore les revendications de la population, à une politique qui consacre l'essentiel des ressources de l'Etat aux dépenses militaires et à la force de frappe.

M. André Fanton. Vous appelez cela des arguments sérieux ?

M. René Lamps. Il entend marquer sa volonté de voir enfin s'instaurer une politique de justice sociale et de paix. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Duffaut. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Henri Duffaut. Monsieur le ministre des finances, vous donnez à l'ouverture du prochain emprunt le sens d'un retour à l'orthodoxie financière. Très justement, vous affirmez que des finances saines vont de pair avec une dette consolidée, avec une dette à long terme. Vous avez raison en disant que l'Etat doit être à l'abri des plébiscites, c'est-à-dire des demandes massives de remboursement. Très loyalement, vous avez admis que la dette à long terme, au 1^{er} janvier 1959, représentait 40 p. 100 du montant total de la dette et que cette proportion n'était aujourd'hui que de 28,5 p. 100. Une fois n'est pas coutume — et je vous en remercie — vous avez donc reconnu que la situation des finances publiques était plus favorable il y a quatre ans qu'aujourd'hui.

Toutefois, votre retour à l'orthodoxie me paraît timide et ne constituer qu'une faible et tardive amorce d'une nouvelle politique.

En fait, un emprunt d'un milliard de francs, représentant 1,25 p. 100 du montant total de notre dette, ne changera pas grand-chose à ce pourcentage de 28,5 p. 100, d'autant que vous n'avez pris aucun engagement quant au ralentissement de l'émission des bons du Trésor. La dette à court terme continuera donc de grossir.

N'avez-vous pas indiqué, au surplus, que, depuis trois ans, l'excédent sur les remboursements des souscriptions aux bons du Trésor était à peu près constant et se chiffrait à près de quatre milliards par an ? Cette indication me conduit d'ailleurs à ouvrir une parenthèse et à revenir quelques mois en arrière.

En effet, lors de la discussion budgétaire, l'une des raisons que vous aviez invoquées pour vous opposer au relèvement du maximum des dépôts dans les caisses d'épargne était la constatation d'un fléchissement dans la souscription des bons du Trésor. Il semble donc qu'il y ait divergence entre vos déclarations de janvier et celles de mai.

Quoi qu'il en soit, la proportion de la dette à long terme par rapport à la dette totale ne sera pas modifiée, le montant de l'emprunt ne représentant pas plus de 30 p. 100 de l'augmentation de votre endettement annuel. Il n'aurait le sens que vous voulez lui donner que si son montant, plus élevé, constituait une véritable consolidation, ce qui, de toute évidence, n'est pas le cas.

Encore l'expression « long terme » n'est-elle pas de circonstance aujourd'hui puisque la durée moyenne d'amortissement de cet emprunt ressort à sept ans et demi. Il serait par conséquent plus juste de parler de court terme prolongé, ou de moyen terme.

Le second avantage de l'emprunt serait d'éponger des disponibilités trop importantes au regard du volume de la production ; nous serions menacés par l'inflation parce que les moyens de paiement augmenteraient plus vite que la production des biens de consommation.

J'observe d'ailleurs que ce raisonnement est à sens unique et ne tient compte que d'un des facteurs du problème. Ne pourrait-il être inversé ? Ne pourrait-on prétendre que c'est le volume de la production qui est insuffisant ? Pourquoi ? Parce que, depuis quatre ans, les investissements ont été trop faibles ou, ce qui est plus grave, affectés à la création de biens improductifs.

De toute manière, s'il y a excédent de disponibilités, un emprunt d'un milliard de francs, qui représente le cent quarantième des disponibilités totales, ne les épongera guère et ne diminuera pas beaucoup cet excédent, d'autant que les futurs souscripteurs disposent de moyens de paiement tels que leur consommation personnelle n'en sera probablement pas très affectée.

Cette considération nous conduit au troisième ordre d'idées que vous avez exprimé : l'emprunt constitue un retour à une forme classique par opposition aux emprunts indexés dits Pinay ou Ramadier.

Ces emprunts indexés ont tout au moins eu un résultat, celui de procurer respectivement l'un plus de six milliards de francs à l'Etat, l'autre trois milliards de francs.

On a fort peu parlé, d'ailleurs, de cet emprunt Pinay. Je voudrais tout de même observer qu'au cours de ces derniers jours il a fait l'objet de ventes assez massives en bourse, ce qui laisserait supposer que ceux qui en sont porteurs se préparent à le prendre comme arbitre à l'égard de votre nouvel emprunt, jugé plus favorable que l'emprunt Pinay. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

Si vous avez été discret sur l'emprunt Pinay, vous l'avez beaucoup moins été en ce qui concerne l'emprunt Ramadier. Je reviendrai tout à l'heure, d'ailleurs, sur les taux d'intérêt respectifs de cet emprunt Ramadier et du vôtre, ainsi que sur l'indexation, en ce qui concerne le remboursement en capital.

Je pense avec vous que le retour à une formule classique d'emprunt est souhaitable, et vous avez raison de dire qu'elle consacre la restauration du crédit d'un Etat. La seule question qui se pose est précisément de savoir si l'emprunt actuel est de forme classique.

Je suis obligé de répondre négativement, car les emprunts classiques ne sont pas assortis d'une clause exonérant les souscripteurs de la surtaxe progressive. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Or celui-ci est assorti d'une telle clause, ce qui veut dire qu'en fait vous offrez aux souscripteurs un emprunt dont le revenu croît avec le revenu du souscripteur. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Je ne pense pas que l'économiquement faible souscrive à cet emprunt. Mais le contribuable non imposable à la surtaxe progressive recevra un intérêt de 4,25 p. 100. Le contribuable imposé dans la tranche maximale aurait perçu hier un revenu de 10,62 p. 100 ; depuis la suppression du demi-décime Ramadier, il recevra un revenu de 11,47 p. 100. C'est une curieuse conception que celle qui consiste à verser à l'épargnant le plus modeste 4,25 p. 100 et au plus fortuné 11,47 p. 100, avec toutes les nuances intermédiaires correspondant à la taxation des diverses tranches de revenu. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

Si vous me permettez un rapprochement avec l'emprunt Ramadier, je dirai qu'au bout de quinze ans l'emprunt Ramadier aurait rapporté 7,74 p. 100 au lieu de 11,47 p. 100, soit un revenu inférieur de 3,73 p. 100.

Quant à l'indexation en capital, il vous aurait peut-être appartenu de prévoir cette hausse en bourse dont M. le Premier ministre a déclaré lui-même qu'elle avait un caractère malsain. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Ces conditions d'emprunt, nous ne pouvons les accepter et nous regrettons que le crédit de l'Etat soit à ce point discuté qu'il soit nécessaire d'offrir plus de 11 p. 100 d'intérêt pour obtenir un petit milliard.

Au surplus, j'éprouve quelque appréhension quant au placement de nouveaux emprunts en raison du précédent ainsi créé.

Je crains aussi que le taux n'ait une fâcheuse influence sur l'investissement privé, plus nécessaire que jamais à l'expansion de notre production.

Ce qui, en revanche, est plaisant, c'est d'entendre vos amis de la majorité formuler les mêmes critiques que nous. Cependant, si vous émettez un emprunt dans ces conditions, c'est parce que vous ne pouvez faire autrement. Ces conditions, vous ne les avez pas choisies, vous les subissez ; elles sont le résultat d'une politique à laquelle, je présume, tous les groupes de la majorité donnent leur adhésion.

En fait, notre situation économique, même si elle est relativement favorable, ne permet pas toutes les facilités. Il n'est pas possible à la fois d'avoir un budget militaire classique égal ou même supérieur à celui de l'année précédente, un budget militaire atomique, un budget d'aide aux pays sous-développés, un budget tendant à réserver leur juste part au logement, aux constructions scolaires, à l'équipement, au salaires, aux activités sociales. Il y a des options à exercer, des choix à faire. Ces options, vous n'avez pas voulu les exercer, ces choix vous les avez refusés. C'est pourquoi vous n'avez pas apporté hier, vous n'apportez pas aujourd'hui une solution au problème de l'inflation.

Ce problème revêt un caractère partiellement psychologique, peut-être ; mais n'avez-vous aucune part à ce développement psychologique et la question n'est-elle que psychologique ?

Pas davantage vous n'apportez de solution au problème monétaire qui est le problème de demain. Les derniers bilans de la banque de France ont le caractère d'un avertissement. Vous avez laissé présumer que les prochains seraient peut-être moins favorables encore.

Aujourd'hui, vous nous demandez de nous prononcer sur une mesure fragmentaire dont la discussion aurait dû logiquement s'ouvrir au terme du débat de politique économique et

financière. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du rassemblement démocratique.)

C'est pour ce motif, comme pour tous ceux que nous avons développés, parce que l'inflation, l'instabilité monétaire pèsent lourdement sur les salariés, sur l'agriculture, sur le petit commerce, que nous ne pouvons approuver votre politique, c'est-à-dire, en la circonstance, voter une exonération fiscale dont personne, dans cette Assemblée, ne peut contester l'injustice, pour ne pas dire l'iniquité. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. de Chambrun.

M. Charles de Chambrun. « Inflation ? Non ! Il s'agit, messieurs, de sauver l'expansion ! »

Comme à l'accoutumée, monsieur le ministre, votre exposé a été très brillant et j'étais personnellement convaincu qu'il n'y avait absolument aucun mécanisme d'inflation.

Notre devoir, votre devoir est de combattre une certaine psychologie d'inflation qui, à vos yeux, risque de compromettre l'expansion. Le reste n'est que vigilance, surveillance attentive du tableau de bord de l'économie et des finances nationales en fonction, bien sûr, des grandes impulsions données.

L'étude de ce tableau de bord indique que l'émission d'un emprunt est nécessaire. La lutte contre la psychologie inflationniste, elle, nécessite d'autres moyens. Quels sont-ils ?

Le premier, incontestablement, est un discours du ministre des finances annonçant que l'inflation n'existe pas ou n'a pas de raison d'exister. Le second, c'est l'énoncé des méthodes de lutte.

A votre avis, monsieur le ministre, l'avenir du franc est tel qu'il est inutile d'indexer cet emprunt. Il paraîtrait même que c'est la première fois depuis longtemps que l'Etat n'a pas à indexer un emprunt.

A mon avis et à celui de mes amis, si vous avez tellement confiance dans la stabilité du franc — et vous nous l'avez dit — cet emprunt, si vous l'indexiez, ne vous coûterait-il pas moins cher en intérêt ? (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du groupe socialiste.)

Un autre aspect de votre emprunt mérite attention. Car nous vivons une année sociale. (Exclamations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

M. Fernand Darchicourt. D'agitation sociale ! Ce n'est pas la même chose.

M. Charles de Chambrun. A qui s'adresse cet emprunt ?

M. Paul Coste-Floret. C'est ce qu'on appelle un emprunt social.

M. Charles de Chambrun. Il est destiné à démontrer la confiance des foules dans notre monnaie. Est-ce aux petits portefeuilles que cet emprunt s'adresse ? En fait, non. Par le jeu des souscriptions réducibles, surtout par l'exonération de son produit à la surtaxe progressive, il s'adresse uniquement aux très gros revenus.

Mais alors, ce n'est pas de 4,5 p. 100 qu'il faut parler, vous le savez bien.

Votre emprunt, monsieur le ministre, sera couvert, c'est entendu. J'espère que la campagne publicitaire à laquelle il donnera sans doute lieu vous sauvera de cette inflation psychologique qui vous inquiète.

Notre groupe votera peut-être ce projet de loi. Mais il ne s'estimera pas pour autant lié à l'ensemble de la politique financière du Gouvernement (Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. — Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. André Fanton. C'est clair !

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, je répondrai brièvement aux différentes observations qui m'ont été présentées sur le problème particulier de l'emprunt.

J'indique d'abord à M. Sanson que les préoccupations dont il s'est fait l'écho à la fin de son intervention, à propos notamment des personnes âgées et des rentiers viagers, sont partagées par le Gouvernement, puisque les dispositions correspondantes, au lieu d'être inscrites — comme nous l'avions annoncé — dans le collectif qui sera déposé au mois de juin prochain, figureront par priorité dans le projet de loi dont l'Assemblée sera saisie dès la fin de la semaine prochaine. (Applaudissements sur les bancs des groupes des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Lamps. à propos de l'emprunt d'Etat dont nous examinons les conditions, a évoqué de fructueux profits et des spéculations. S'il a suivi les opérations qui ont eu lieu sur le marché financier au cours de la semaine dernière, il a certainement été frappé par le fait que la spéculation a été perdante. S'il y a eu, en effet, comme d'autres orateurs l'ont dit, une hausse de

l'emprunt Pinay, avant que ne soit connue la formule du nouvel emprunt, quelle en est la raison ? C'est parce que certaines personnes espéraient pouvoir souscrire à cet emprunt, non pas seulement en argent frais, mais aussi en titres : leur déconvenue s'est exprimée, lorsqu'elles ont su qu'il n'en allait pas ainsi, par la baisse du titre correspondant.

Ce n'est donc pas, monsieur Lamps, d'un fructueux profit qu'il faudrait parler, mais d'un infructueux profit. (Rires sur les bancs des groupes U. N. R.-U. D. T. et des républicains indépendants.)

Vous avez ensuite évoqué le problème des salaires des cheminots, problème auquel le Gouvernement a apporté une solution, que vous connaissez et qui a obtenu, d'ailleurs, l'accord des organisations syndicales correspondantes.

Vous avez exposé que, au lieu de rechercher au déséquilibre de la S. N. C. F. un remède par la voie des tarifs, il aurait, au contraire, été préférable de modifier, dans le sens de la hausse, ce que vous avez appelé « certains tarifs de faveur ».

Ceux qui ont suivi ce problème, notamment dans cet hémicycle, au cours de la période récente, savent parfaitement que le problème ne se pose pas en termes aussi simples. J'appartiens — c'est un hasard, monsieur Lamps — à une région qui n'est en aucune manière favorable à des modifications des tarifs de la S. N. C. F. du type de celles que vous envisagez.

D'autre part, après les crises récentes concernant les mines — que ce soient les mines de fer ou les mines de charbon — croyez-vous que l'on favoriserait la diffusion et l'utilisation de ces minerais à travers tout le pays en alourdissant les frais de transport correspondants ? Ne savez-vous pas, au contraire, que pour une région telle que l'Ouest de la France, le problème de la tarification se pose peut-être, mais en sens exactement inverse ? (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. André Fanton. C'est pourquoi il n'y a plus de communistes en Bretagne !

M. René Lamps. J'ai parlé de tarifs inférieurs au prix de revient.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous avez également parlé des constructions scolaires. A ce propos, je voudrais donner, en accord avec M. le ministre de l'éducation nationale, une information à l'Assemblée.

Nous avons pris les dispositions utiles pour que les constructions des nouvelles classes du premier degré qui apparaissent nécessaires pour la prochaine rentrée scolaire, c'est-à-dire pour la fin du mois de septembre, puissent être lancées dès maintenant. (Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

Sur les bancs des groupes communiste et socialiste. Ce n'est pas possible ! Ou alors il s'agit de cabanes !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Messieurs, un orateur de votre groupe a prétendu — ce à quoi je réponds — que le fait de faire voter le collectif en juin ne permettrait pas de lancer les constructions scolaires avant cette date. (Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.)

Plusieurs voix sur les bancs du groupe socialiste. Il a raison !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je réponds à sa question — et non pas à votre tumulte — en indiquant que des dispositions ont été prises en accord avec M. le ministre de l'éducation nationale pour que les constructions correspondantes du premier degré, en dépassement des crédits budgétaires et non pas à l'intérieur de ces crédits, puissent être lancées, dès à présent, afin de pouvoir être prêtes pour la rentrée scolaire, fin septembre prochain. (Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. René Fanton. Cela les gêne !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'en viens maintenant aux observations qui ont été présentées par M. Duffaut.

M. Duffaut a dit d'abord qu'il ne voyait aucun ralentissement des émissions de bons du Trésor. Voyons ce qui s'est passé depuis trois ans, par exemple en ce qui concerne les bons du Trésor à intérêt progressif, c'est-à-dire ceux qui peuvent être présentés à tout moment au remboursement, à partir du quatrième mois de leur souscription. On s'aperçoit que le montant net — c'est-à-dire l'excédent des souscriptions sur les remboursements — le montant net, donc, des achats de cette catégorie de bons a été de 2.940 millions en 1960, de 1.920 millions en 1961 et 60 millions seulement en 1962. Il y a donc eu pratiquement en 1962 une stabilisation des émissions de bons du Trésor à intérêt progressif. Il n'y a d'ailleurs pas lieu de s'en étonner, car cela résulte d'une baisse systématique des taux d'intérêt correspondants.

Je ne vois pas pourquoi, au surplus, on nous prêterait l'intention d'être si généreux en matière d'emprunt d'Etat, alors que, en ce qui concerne les bons du Trésor, nous pratiquons une politique de réduction progressive des taux.

C'est ainsi, par exemple, que, jusqu'au 30 juin 1960, le taux des bons du Trésor à intérêt progressif était, au bout de trois années, de 4,33 p. 100, exonérés de l'impôt sur le revenu des

personnes physiques. Ce taux était en vigueur à une période où ce n'était ni nous-mêmes, bien entendu, ni cette majorité, qui exerçaient les responsabilités du pouvoir. Nous l'avons réduit de 4,33 p. 100 à 3 p. 100, et ceci entre le 30 juin 1960 et le 10 avril 1963, époque de la dernière réduction des taux d'intérêt à court terme.

M. Duffaut a procédé à une comparaison avec certains emprunts, et en particulier avec celui qui a été émis en 1956. Je pense qu'il a certainement observé que, dans la présentation que j'ai faite de notre formule, je ne me suis pas livré à la critique des formules précédentes. Je suis persuadé, en effet, que la gestion financière française était, en 1956 et en 1957, difficile, et je suis également persuadé que ceux qui l'ont assumée l'ont fait avec toute leur conscience, et en tenant compte des circonstances du moment.

Mais, à l'inverse, cela devrait commander une certaine prudence dans la comparaison.

Par rapport à celui qui a été émis en 1956, l'emprunt que nous allons lancer présente une différence fondamentale : il n'est pas indexé, c'est-à-dire que ceux qui auront apporté 100 francs en 1963 recevront 100 francs en 1978, ou, compte tenu de la prime de remboursement dès maintenant prévue, 105 francs...

Sur les bancs du groupe socialiste. Ah ! les pauvres.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. ... alors que ceux qui ont apporté 50 francs en 1956 ont pu être remboursés, en capital — je parlerai tout à l'heure des intérêts — à hauteur de 95,31 francs au 1^{er} octobre 1962 ; et ils recevront 103,37 francs au 1^{er} octobre 1963 !

Ainsi l'Etat aura été conduit, entre 1956 et 1963, à rendre deux, là où il avait reçu un.

M. Roger Dusseaulx. La V^e République paie les dettes des autres.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si, d'autre part, nous considérons les intérêts, la comparaison est aussi instructive : prenons, par exemple, le rendement d'un titre souscrit en 1956 et remboursé en 1962, c'est-à-dire six ans après, soit sous le régime de l'emprunt de 1956, soit sous le régime de l'emprunt proposé.

Avec l'emprunt de 1956, les intérêts perçus sur une coupure de 100 francs auraient été de 5 p. 100 pendant six ans, soit 30 francs. La prime de remboursement, pour 100 de capital, est de 90 au bout de six ans ; ajoutons donc ces 90 francs. L'économie d'impôt sur le revenu des personnes physiques, calculée pendant cinq ans — je prends le barème moyen de l'impôt, c'est-à-dire, par exemple, le taux de l'impôt à 35 p. 100 — aura été, pendant cette même période, de 8,75 francs.

Le gain en six ans aura ainsi été, pour un capital de 100 francs, de 128,75 francs, soit, en divisant par six, un gain moyen de 21,40 francs par an.

M. André Fanton. J'appelle cela de l'usure.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si nous prenons au contraire notre emprunt, l'intérêt, pour la même période de six ans, et pour le même capital de 100 francs, sera de 4,25 F, ce qui sur six ans, fait 25,50 francs. La prime de remboursement sera de 2,50 F — contre 90 F pour l'emprunt 1956 — et l'économie d'impôt sur le revenu des personnes physiques représentera 8,90 F. En six ans, pour l'emprunt actuel, le gain représentera donc 36,90 francs, c'est-à-dire 6,15 francs par an en moyenne. Cette comparaison permet de faire justice de certaines accusations. (Applaudissements sur les bancs des groupes des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)

D'ailleurs, les chiffres, dans leur éloquence un peu sobre, permettent sur ce point aussi d'apporter un argument. Si vraiment notre emprunt était si favorable, pourquoi le limiterait-on à un milliard de francs, et si l'emprunt de 1956 était si austère, comment aurait-il rapporté 3.200 millions de francs, c'est-à-dire 320 milliards de francs de l'époque ?

M. de Chambrun, qui a annoncé le vote favorable de son groupe, a cependant critiqué, lui aussi, très vivement, la formule de notre emprunt, obtenant d'ailleurs, si j'ai bien entendu, l'assentiment de quelques-uns de ses amis. Or j'ai sous les yeux le tableau complet des emprunts qui ont été émis en France entre 1952 et 1958. Certains ont été émis en 1953, d'autres en 1954, en 1956, en 1957 ou en 1958.

Je me contenterai de dire à M. de Chambrun qu'aucun de ces emprunts ne peut apparaître moins avantageux que le nôtre pour quelque catégorie de revenus que ce soit.

Je renverserai donc la formule en disant que l'emprunt qui est soumis à vos suffrages, mesdames, messieurs, n'est certainement pas encore, dans sa forme, un emprunt parfait mais que c'est le premier emprunt non indexé, c'est-à-dire le premier emprunt qui ne comporte aucun gain de capital pour qui que ce soit. C'est certainement, de tous ceux, sans exception, qui l'ont précédé, celui qui est le plus économique pour l'Etat. (Applaudissements sur les bancs des groupes des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

[Article unique.]

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Les intérêts d'un emprunt d'Etat à moyen ou long terme, d'un montant maximum d'un milliard de francs, qui serait émis avant le 31 décembre 1963, en vue de financer le découvert du Trésor, seront, à titre exceptionnel, exonérés de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

« Un décret fixera les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Kir, pour expliquer son vote.

M. Félix Kir. Mes chers collègues, au terme de cette discussion sur un sujet de première importance, je dois vous dire, en toute sincérité, que j'éprouve une profonde déception.

D'abord, à mon avis, l'exposé n'a pas été suffisamment clair. (Rires et exclamations sur les bancs du groupe U. N. R.-U. D. T.)

M. André Fanton. On va se rattraper !

M. Félix Kir. D'un côté, on nous vantait l'expansion de notre activité économique sur le plan national et aussi sur le plan international. Tout était splendide, merveilleux ! Certains d'entre nous étaient même un peu éblouis !

D'un autre côté, on nous fait voir « le gouffre qui est en face de nous », comme disait Mirabeau il y a plus d'un siècle.

Quelle conclusion tirer de cette situation amphibie ? Je vous le demande, mesdames, messieurs ! (Rires.)

On a injustement critiqué la IV^e République — je le dis en toute sincérité — et je ne serai pas embarrassé pour le démontrer avec des preuves à l'appui.

On a critiqué la situation financière des périodes antérieures. Eh bien ! mesdames, messieurs, si aujourd'hui nous avons de l'argent, pourquoi alors pressurer les contribuables français ? (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste et du rassemblement démocratique.)

Dans mon discours du 6 décembre, j'avais silhouetté un programme social, et si l'on m'avait suivi, il n'y aurait pas eu de grèves. Voilà le fait ! Je peux d'ailleurs vous donner un exemple. J'occupe 1.100 employés et je ne rencontre pas de difficultés. Je n'ai pas besoin de crédits de chômage parce que je n'ai pas de chômeurs. Pourquoi ? Tout simplement parce que je paie mon personnel.

A mon avis, la première préoccupation de l'Etat doit être de payer ses employés. Pourquoi donc ? Mais parce que l'argent ainsi distribué rentrerait dans le circuit. Nous savons très bien que les ouvriers aiment dépenser car ils ne spéculent pas sur un avenir incertain. Alors des masses financières circuleraient tandis qu'aujourd'hui, sans parler des centaines de milliards pour la force de frappe qui va avorter, ainsi que je l'ai dit le jour même de sa naissance, on nous annonce l'attribution de subventions formidables à des nations étrangères : plusieurs centaines de milliards à l'Algérie, j'en ai parlé le 16 décembre ; 75 milliards au Mexique ; 225 milliards à l'Espagne... (Interruptions sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

Oui, je le sais, cela n'a pas réussi ; mais c'est promis pour un avenir assez prochain.

D'ailleurs, mesdames, messieurs, je le disais le 6 décembre, les peuples d'Afrique sont les premiers à reconnaître que ce n'est pas à la métropole d'équiper toute l'Afrique.

Je disais encore dernièrement au président de la République malgache qui m'avait invité : « J'accepte volontiers de jumeler Tananarive avec Dijon, mais je vous avertis que j'irai chez vous les mains vides, parce que chez nous c'est l'Etat qui rafle le produit de tous les impôts et qui nous distribue un peu de poussière, à nous, maires de grandes villes, qui devons réaliser des constructions nécessaires et même indispensables. »

C'est pourquoi je suis étonné que M. le ministre des finances, que je connais déjà depuis un certain temps — j'ai même très bien connu son grand-père, membre éminent de l'Institut qui siégeait à côté de moi — je suis étonné que M. le ministre actuel des finances essaie tout simplement de noyer le poisson. (Rires.)

Il faut avouer que c'est une opération assez délicate et je demande un éclaircissement.

Je ne peux pas voter l'emprunt dans ces conditions-là. Je le dis en toute sincérité.

Mais, mesdames, messieurs, vous savez que nous devons encore souscrire à l'emprunt du Crédit national. C'est ce que j'ai fait récemment pour mon compte personnel. (Rires.)

J'ai cette possibilité et je tiens à ce que la France conserve une bonne figure en face des peuples étrangers.

On prépare en ce moment la guerre contre qui ? J'ai posé la question en plusieurs circonstances à cette tribune. Personne n'a pu me répondre.

Samedi dernier, je recevais la visite de quatre ambassadeurs de pays étrangers allant du Japon à la République Argentine. Tout le monde veut vivre en harmonie avec la France. Mais, croyez-vous que sur ces milliards de francs qu'on va dépenser pour préparer une guerre qui, heureusement, n'aura pas lieu, il serait difficile de prélever les crédits nécessaires pour faire face aux demandes légitimes des classes laborieuses ou des collectivités locales qui ont besoin d'être aidées pour édifier les constructions nécessaires ?

Je le répète, il y a maldonne dans cette affaire. Les projets qui nous sont présentés doivent être de nouveau étudiés et contenir au moins une phrase au sujet des dépenses excessives.

Nous sommes en face d'un problème financier qu'il est possible et même facile de résoudre à condition de ne pas distribuer en pure perte l'argent français au-delà des frontières.

De ce point de vue, j'ai une confiance absolue dans l'avenir de notre pays qui est favorisé par la nature mais qui réclame cependant une gestion bien ordonnée des finances de l'Etat, puisque c'est l'Etat qui prélève les impôts, afin que les citoyens français de toutes catégories et spécialement ceux qui se trouvent en bas de l'échelle sociale puissent connaître une vie plus facile et plus honorable en conformité avec le progrès social auquel ils ont droit. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

M. le président. M. le président Pleven a demandé une suspension de séance de dix minutes environ.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi relatif à l'émission d'un emprunt d'Etat à moyen ou long terme.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin sur l'article unique du projet de loi :

Nombre de votants.....	453
Nombre de suffrages exprimés.....	411
Majorité absolue.....	206
Pour l'adoption.....	266
Contre.....	145

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et des républicains indépendants.)

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Vallon, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, sur le projet de loi relatif à l'émission d'un emprunt d'Etat à moyen ou long terme. (N° 224.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 225 et distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 9 mai, à quinze heures, séance publique :

Décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi pour l'amélioration de la production et de la structure foncière des forêts françaises. (N° 213) ;

Débat sur la déclaration du Gouvernement sur sa politique économique et financière.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quinze minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 8 mai 1963, l'Assemblée nationale a nommé M. François-Benard membre de la commission chargée de vérifier et d'apurer les comptes, en remplacement de M. Sourbet.

Nomination d'un membre d'un organisme extraparlamentaire.

Dans sa séance du 8 mai 1963 l'Assemblée nationale a nommé M. Laurin membre du comité d'examen des comptes de la marine.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents. (Réunion du mardi 7 mai 1963.)

M. le Président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 7 mai 1963 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence des présidents s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 17 mai 1963 inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :

Mercredi 8 mai 1963, de 15 à 17 heures : discussion du projet de loi relatif à l'émission d'un emprunt d'Etat à moyen ou long terme (n° 224), le débat étant organisé sur ces deux heures.

Jeudi 9 mai 1963, après-midi, vendredi 10 mai 1963, après-midi, après les questions orales, et mardi 14 mai 1963, après-midi à 16 heures et éventuellement soir :

— débat, poursuivi jusqu'à son terme, sur la déclaration du Gouvernement sur sa politique économique et financière, étant entendu que, soit vendredi, soit mardi, sera éventuellement appelé, en navette, le projet de loi relatif à l'émission d'un emprunt d'Etat à moyen ou long terme.

L'après-midi du mercredi 15 mai 1963 sera réservé aux réunions de commissions.

Jeudi 16 mai 1963, après-midi :

Discussions :

— de la proposition, adoptée par le Sénat, portant suppression des droits dits de « bandite » (n° 15-139)

— de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier les articles 1094 et 1098 du code civil relatifs aux donations entre époux (n° 13-221).

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents :

Vendredi 10 mai 1963, après-midi : 5 questions orales sans débat : celles de MM. Dusseaux, Waldeck-Rochet, Mme Prin, MM. Cassagne et Rabourdin (n° 2436, 243, 618, 1517, 1963).

Vendredi 17 mai 1963, après-midi, jusqu'à 19 heures :

Quatre questions orales sans débat : celles de MM. Denvers, Guillon, Tomasini et Maurice Faure (n° 192, 191, 944, 2338) ;

Quatre questions orales avec débat : celles jointes de MM. Bayou et Coste-Floret (deux questions) et celle de M. Boscary-Monsservin (n° 107, 108, 121, 2336).

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

III. — Ordre du jour complémentaire soumis à la décision de l'Assemblée :

La conférence des présidents propose d'inscrire :

a) En tête de la séance du jeudi 9 mai, après-midi, la décision sur la demande de commission spéciale pour l'examen du projet de loi sur la structure foncière des forêts françaises (n° 213) ;

b) Au début de la séance du jeudi 16 mai, après-midi, s'il y a lieu, par scrutin, dans les salles voisines de la salle des séances, la nomination d'un membre titulaire de l'Assemblée consultative du conseil de l'Europe, les candidatures étant présentées avant le mercredi 15, à 18 heures.

En outre, la conférence des présidents envisage de procéder à la nomination des membres de la Haute cour de justice créée par l'ordonnance de 1944, mercredi 22 mai, les candidatures devant être présentées avant le mardi 21 mai, à 18 heures.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE II

1^{re} Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 10 mai 1963, après-midi :

Question n° 2436. — M. Dusseaux, prenant acte avec satisfaction de la décision prise par M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, comme le lui avait demandé le groupe parlementaire U. N. R.-U. D. T., de donner cette année un éclat particulier à la commémoration de l'anniversaire de la victoire 1939-1945, lui demande s'il est dans les intentions du Gouvernement de poursuivre dans cette voie, afin que les modalités de célébration du 8 mai soient précisées et unifiées dans l'ensemble du pays.

Question n° 243. — M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre du travail qu'une importante entreprise de la Courneuve, spécialisée dans la construction des moteurs Diesel, est en cours de liquidation totale. Anciennement Etablissements Garnier, puis Société générale de constructions mécaniques, absorbée le 23 novembre 1962 par les Chantiers de l'Atlantique (Penhoët-Saint-Nazaire), cette entreprise, qui avait licencié 200 travailleurs en 1960, a informé son personnel qu'elle fermerait totalement ses portes. Plus de 200 travailleurs se trouvent ainsi licenciés entre le 14 décembre 1962 et juillet 1963, et 100 autres à la fin de cette même année. Seuls les bureaux et services d'études sont transférés à Saint-Denis. Il lui demande : 1° quels primes, subventions, exonérations fiscales et prêts la direction va recevoir ou a reçu de l'Etat, donc des contribuables, pour la fermeture des ateliers de la Courneuve et le montage d'installations ultra-modernes en Bretagne ; 2° quelle opération exacte recouvre la création d'une société immobilière et financière qui se trouve être propriétaire des 55.000 mètres carrés de l'entreprise ; 3° s'il a l'intention de s'opposer à la liquidation de cette entreprise ; 4° dans la négative, les mesures qu'il compte prendre afin d'assurer : a) le réemploi des travailleurs, compte tenu de leur qualification professionnelle et des avantages sociaux et d'ancienneté qu'ils avaient obtenus, et cela avant d'autoriser les licenciements ; b) le versement d'une indemnité de licenciement qui ne soit pas une aumône, car il n'est pas admissible, par exemple, qu'un travailleur, après quinze ans de « bons et loyaux services », perçoive 360 NF, soit l'équivalent de 200 anciens francs par mois de travail ; c) l'attribution d'une indemnité compensatrice aux travailleurs âgés, très difficiles à reclasser, qui leur permette de recevoir leur gain actuel intégralement pendant les quelques années les séparant de la retraite.

Question n° 618. — Mme Prin expose à M. le ministre du travail que, dans la majorité des usines employant de la main-d'œuvre féminine, les règles d'hygiène et de sécurité les plus élémentaires ne sont pas respectées. C'est ainsi que dans une usine du Pas-de-Calais, où travaillent près de cinq cents jeunes filles et femmes, il n'existe ni infirmerie, ni salle de repos, la boîte à pansements tenant lieu de pharmacie, et les moyens pour assurer la propreté individuelle, vestiaires, lavabos y sont plus que rudimentaires. Dans la plupart des usines de tulle, à Calais, les lavabos sont insuffisants ou inexistantes, les ouvrières se nettoient dans les seaux, les premières ayant l'eau claire, les suivantes l'eau usée. Dans le bassin minier, une usine en plein développement a prévu des installations de production modernes, mais peu de chose pour que les conditions de travail et d'hygiène des ouvriers soient normales. Elle lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que soient respectées les dispositions du code du travail, spécialement celles du décret du 10 juillet 1913 sur « l'hygiène et la sécurité des travailleurs ».

Question n° 1517. — M. Cassagne expose à M. le ministre du travail qu'un pensionné militaire, bénéficiaire d'un avantage vicillesse, voit, à chaque revalorisation de la pension ou de l'avantage, son allocation supplémentaire diminuée d'un même montant, afin de ne pas dépasser le plafond ; qu'en conséquence, toute augmentation de pension ou d'avantage n'a plus aucun effet sur le total des ressources. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette anomalie qui consiste à reprendre d'une main ce qu'on a donné de l'autre.

Question n° 1963. — M. Rabourdin demande à M. le ministre du travail s'il ne lui serait pas possible d'étendre l'attribution des prestations de maladie de la sécurité sociale au profit des personnes âgées de plus de soixante-dix ans, bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ou de l'allocation spéciale. Ces personnes, en effet, en raison de leur âge lors de la création des assurances sociales n'ont pu cotiser suffisamment longtemps à la sécurité sociale et sont les principales victimes de l'inflation qui a souvent anéanti leurs économies.

2^{es} Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 17 mai, après-midi :

a) Questions orales sans débat :

Question n° 192. — M. Denvers demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il n'estime pas juste et légitime : 1° d'aménager l'article 22 de la loi du 12 avril 1941, modifié par l'article 4 de la loi du 22 août 1950, pour accorder la reversion de pension aux veuves de marins, devenues veuves avant le 1^{er} juillet 1950 ; 2° de modifier l'article 50 (§ III) de la loi du 12 avril 1941, en vue d'augmenter le taux de la pension des veuves de marins décédés accidentellement et de le baser sur le maximum d'annuités (37,5) admises pour la pension d'ancienneté prise à cinquante-cinq ans.

Question n° 191. — M. Guillon expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que presque toutes les écoles qui préparent au diplôme d'assistance sociale sont des écoles privées dont les frais de scolarité sont difficiles à supporter par des élèves de condition modeste. Il lui signale que les bourses ne suffisent pas à couvrir les frais d'études et d'entretien des élèves, et il lui demande si une vraie démocratisation de l'enseignement ne devrait pas permettre à tous les jeunes, sans considération de fortune, d'embrasser la carrière de leur choix, spécialement lorsqu'il s'agit d'un service social où le recrutement rencontre de grandes difficultés puisqu'il reste 700 postes à pourvoir. Il lui fait observer le caractère dérisoire des sommes inscrites au budget en faveur des écoles d'assistantes sociales : 80.000 nouveaux francs pour frais de fonctionnement et 5.000 nouveaux francs pour frais d'installation et d'aménagement à partager entre une soixantaine d'écoles. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour aider de façon efficace ces écoles à fonctionner et pour assurer la gratuité de l'enseignement qu'elles dispensent. Il lui demande enfin si la revalorisation des traitements des assistantes sociales ne lui paraît pas urgente, étant donné le retard pris par ces traitements par rapport à d'autres.

Question n° 944. — M. Tomasini demande à M. le ministre de l'agriculture les mesures qu'a l'intention d'adopter le Gouvernement pour permettre à l'agriculture française de faire face aux difficultés d'une exceptionnelle gravité que lui causent les gélées de ces dernières semaines.

Question n° 2338. — M. Maurice Faure demande à M. le ministre de l'agriculture dans quel délai peut-on espérer que seront pris les arrêtés ministériels autorisant les Safer à exercer le droit de préemption, dans la mesure où celui-ci aura été réclamé par les instances locales intéressées. Il lui demande s'il peut, plus particulièrement, le fixer sur la date à laquelle ce droit sera reconnu à la Safalt (Aveyron-Lot-Tarn).

b) Questions orales avec débat :

Question n° 107. — M. Raoul Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture quel sort sera réservé aux vins produits en France et qui ne pourront pas trouver place dans le quantum, cette place étant prise par l'importation de 1 250.000 hectolitres de vins tunisiens, 1.200.000 hectolitres de vins marocains et 8 millions d'hectolitres au minimum de vins algériens.

Question n° 108. — M. Paul Coste-Floret demande à M. le ministre de l'agriculture quelle est la politique du Gouvernement pour la campagne viticole 1962-1963.

Question n° 121. — M. Paul Coste-Floret expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, d'après les informations publiées dans un journal de Buenos-Aires, des pourparlers auraient été engagés officiellement entre le ministre de l'économie de la province de Mendoza et le conseiller économique de l'ambassade de France, en vue d'approvisionner le marché français en vins argentins, lesquels seraient destinés à se substituer aux vins algériens. Certains producteurs de vins argentins envisageraient même de créer un consortium d'exportation en vue de constituer une réserve de 1 million d'hectolitres de vins de qualité uniforme. Il lui demande dans quelle mesure ces informations sont exactes, étant fait observer que, malgré les pertes de récoltes survenues en Algérie, il est encore question d'importer des vins algériens et que, par conséquent, une politique qui tendrait à substituer aux vins algériens des vins argentins serait absolument inadmissible et en flagrante contradiction avec la volonté de coopération franco-algérienne manifestée par les deux gouvernements. Il lui demande également si, en l'état de la très importante récolte métropolitaine, il ne croit pas qu'il serait bon de définir le principe que toute importation de vins étrangers, quels qu'ils soient, ne peut être que complémentaire des besoins du marché dans l'hypothèse où la récolte métropolitaine ne peut y satisfaire.

Question n° 2336. — M. Boscary-Monsservin — retenant que les prix agricoles français sont, pour la plupart des produits, inférieurs à la moyenne européenne, et que, dans le cadre de la politique agricole commune, est actuellement en discussion le règlement concernant les critères qui doivent être observés

lors de la fixation des prix indicatifs pour les produits agricoles — demande à M. le ministre de l'agriculture : 1° quelles mesures il entend prendre pour harmoniser les prix français avec les prix européens ; 2° quelle position a défendu et défendra le représentant de la France au sein du conseil des ministres européens sur le règlement concernant les critères qui doivent être observés lors de la fixation des prix indicatifs pour les produits agricoles.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

M. Buot a été nommé rapporteur du projet de loi portant ratification du décret n° 63-26 du 16 janvier 1963 concernant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité des premiers et deuxième contingents 1963 (n° 136).

M. Bignon a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant et complétant l'article 5 du code de justice militaire pour l'armée de terre et l'article 6 du code de justice militaire pour l'armée de mer (n° 114).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Pezé a été nommé rapporteur du projet de loi ratifiant le décret n° 63-43 du 24 janvier 1963 instituant une taxe compensatoire à l'importation de certaines marchandises originaires d'Italie (n° 135).

M. Denis (Bertrand) a été nommé rapporteur du projet de loi ratifiant le décret n° 63-140 du 20 février 1963 qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation (n° 204).

M. Marquand-Gairard a été nommé rapporteur du projet de loi ratifiant le décret n° 63-197 du 27 février 1963 qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation (n° 205).

M. Commenay a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux droits des pêcheurs le long des cours d'eau du domaine public (n° 211).

M. Renouard a été nommé rapporteur du projet de loi ratifiant le décret n° 62-1484 du 7 décembre 1962 portant non-approbation de la délibération n° 3 du 8 juin 1962 de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle Calédonie, relative à l'exonération des droits de douane sur le matériel, les pièces de rechange, le ciment et les produits hydrocarbonés nécessaires à l'exécution de la route territoriale n° 1 (section Nouméa-Tontouta) (n° 214).

M. Le Bault de la Morinière a été nommé rapporteur du projet de loi ratifiant le décret n° 63-273 du 20 mars 1963 qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation (n° 215).

M. Le Bault de la Morinière a été nommé rapporteur du projet de loi ratifiant le décret n° 63-299 du 23 mars 1963 qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation (n° 216).

M. Le Bault de la Morinière a été nommé rapporteur du projet de loi ratifiant le décret n° 63-345 du 6 avril 1963 qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation (n° 219).

QUESTIONS

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE SANS DEBAT

2601. — 8 mai 1963. — M. Prioux demande à M. le ministre de la construction s'il n'estime pas qu'un recours plus large, voire même systématique, à la préfabrication lourde ou légère pourrait contribuer à résoudre avantageusement, tant en ce qui concerne les prix que les délais de réalisation, un certain nombre de problèmes de constructions publiques telles que logements, foyers pour personnes âgées, hospices ou centres de convalescence permettant de décongestionner les hôpitaux des grandes agglomérations, établissements scolaires des divers ordres, etc. Il lui demande en outre s'il ne pense pas que l'hostilité manifeste du personnel de son ministère à l'égard de la préfabrication et le fait qu'il faut souvent un an pour obtenir le permis de construire pour un pavillon dont la construction demande un mois sont pour beaucoup dans la prévention de l'opinion publique et des services administratifs à l'égard de la construction préfabriquée et dans le développement insuffisant en France de cette industrie, qui présente l'avantage d'utiliser relativement peu de main-d'œuvre spécialisée et qui, à l'étranger, a permis de réaliser rapidement un important effort de construction.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

2602. — 8 mai 1963. — M. Fil expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une société anonyme, constituée sous l'égide d'un comité interprofessionnel du logement et ayant pour objet : « L'acquisition de tous terrains et de tous droits en constituant l'accessoire ou l'annexe, la construction de tous immeubles à usage d'habitation remplissant les conditions prévues au décret du 9 août 1953, et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient pouvant être utile directement ou indirectement à l'objet social », a décidé d'adopter les statuts types d'une société d'économie mixte d'équipement et d'aménagement avec participation des collectivités locales ou départementales. Cette adoption de statuts d'une société anonyme assujettie à une législation particulière a entraîné : 1° une modification de l'objet, étant précisé que la société continue à traiter des opérations immobilières ; 2° une réduction de la durée de la société (obligation légale) ; 3° un changement de dénomination, pour rappeler aux tiers la forme particulière de société anonyme avec laquelle ils pourraient être amenés à traiter ; 4° une augmentation de capital, pour porter ce dernier au minimum fixé par l'administration, en raison du type de société. La loi du 22 novembre 1913, article 31, complétée par la loi du 1^{er} mai 1930, a modifié l'article 31 de la loi du 24 juillet 1867, et a autorisé dans les sociétés par actions l'assemblée générale à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, à condition de ne pas changer la nationalité et de ne pas augmenter les engagements des actionnaires, en sorte que l'adoption des statuts d'une société d'économie mixte par une autre société anonyme est parfaitement légale. Il lui demande si, compte tenu du fait qu'il n'y a pas eu de changement de forme de la société, qui est toujours restée société anonyme, qu'il n'y a pas eu de changement d'objet mais précision de cet objet, les modifications statutaires intervenues peuvent être considérées comme comportant création d'un être moral nouveau et, en conséquence, entraîner une taxation quelconque.

2603. — 8 mai 1963. — M. Fil expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que de nombreux fonctionnaires retraités en Algérie avant leur rapatriement ne peuvent obtenir le remboursement des frais de changement de résidence entre l'Algérie et la métropole, que perçoivent cependant les fonctionnaires d'Algérie retraités après leur retour en France. Cette situation date de l'avis de suspension de paiement prévu par circulaire n° F 3 S 7 du 7 décembre 1962, précisant en particulier que « le cas de ces personnels et ayants cause de personnels dont le traitement d'activité était imputé sur le budget de l'Algérie, relève d'un problème plus général qui sera examiné dans le cadre d'une prochaine circulaire ». Sauf erreur, la circulaire annoncée n'a pas encore paru et ces retraités ne peuvent percevoir les remboursements qui leur sont dus. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin, dans un délai raisonnable, à cette situation qui lèse les intérêts de nombreux retraités.

2604. — 8 mai 1963. — M. Longueue expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la note du 10 mai 1962 aux inspecteurs d'académie (personnel, bureau P. 9, B. O. E. N. n° 22 du 28 mai 1962), stipule notamment : « L'article 2 du décret du 13 octobre 1958, portant réforme du diplôme de directeur de colonies de vacances, fait obligation aux titulaires de ce diplôme, désirant exercer les fonctions de directeur d'une colonie, de participer tous les cinq ans à un stage spécial d'information d'une durée de trois jours. De nombreux instituteurs et institutrices publics sont titulaires de ce diplôme et exercent chaque année les fonctions de directeur de colonie de vacances. Pour leur permettre d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer ces fonctions, je vous serais très obligé de vouloir leur accorder les trois journées d'absence nécessaires pour le stage ». Il lui demande si cette mesure ne pourrait être étendue aux membres des enseignements secondaires et technique, directeurs de colonies de vacances, qui apportent, au même titre que les instituteurs, leur concours actif à ce grand service social que sont les colonies de vacances.

2605. — 8 mai 1963. — M. Longueue expose à M. le ministre de l'éducation nationale que des difficultés vont se produire lors de la mise en route des colonies de vacances, à la suite du décalage entre la sortie des classes fixée au 29 juin et la fin des examens prévue pour le 13 juillet. En effet, un grand nombre de jeunes

gens et jeunes filles, pris par des examens, ne pourront être employés comme moniteurs lors du premier séjour des colonies qui doit commencer au début de juillet. Il en sera de même pour de nombreux directeurs de colonies retenus eux aussi par les examens. Il lui demande, afin de remédier à ce dernier inconvénient et d'assurer un meilleur encadrement des colonies de vacances dès le début des congés scolaires, s'il ne pourrait envisager de dispenser de service, du 29 juin au 13 juillet, les enseignants de tous ordres, qui, au cours de l'année scolaire ont participé effectivement au fonctionnement d'œuvres péri-scolaires et qui font partie en juillet de l'encadrement d'une colonie de vacances.

2606. — 8 mai 1963. — **M. Denvers** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** s'il entre dans ses intentions de faire prendre toutes mesures utiles susceptibles de faire bénéficier, au plus tôt, les adjoints techniques des ponts et chaussées : 1° d'un reclassement indiciaire de même importance que celui accordé aux agents des autres corps de son administration ; 2° d'un accès, sans brevet, au grade de chefs de section soit par augmentation du nombre de postes de chefs de section et chefs de section principaux, soit par promotion directe, quelles que soient les fonctions assumées.

2607. — 8 mai 1963. — **M. Paul Coste-Floret** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître la production lors de la dernière récolte : a) des raisins de table ; b) des raisins secs ; c) des moûts de raisin ; d) des jus de raisin.

2608. — 8 mai 1963. — **M. Cornut-Gentille** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, depuis plusieurs années, la Côte d'Azur — et spécialement la ville de Cannes — est le théâtre d'un certain nombre d'actes délictueux : agressions à main armée, qui font l'objet de retentissants commentaires dans la presse, et vols, avec ou sans effraction, au nombre d'une dizaine par jour, accomplis dans les demeures et, plus souvent encore, dans les voitures de tourisme. Depuis deux ans, de multiples délibérations du conseil municipal de la ville de Cannes se sont fait l'écho de la population pour protester contre cette situation et réclamer des mesures rigoureuses. En réponse à ces doléances, l'administration préfectorale s'est bornée à faire connaître qu'elle était sans moyens pour obtenir le renfort du personnel de la police urbaine, en nombre et en qualité, indispensable à cette région particulièrement visée, et écumée jusqu'à présent dans la quasi-impunité soit par la pègre locale, soit par des bandits venant de l'extérieur. Pendant un temps, cette situation a bénéficié d'un répit, mais il semble qu'elle ait de nouveau retrouvé son acuité de gravité dans les semaines qui viennent de s'écouler : en effet, au cours de la dernière quinzaine, deux attentats à main armée ont été accomplis : l'un contre une bijouterie, avec vol de 1.500.000 F, l'autre, à l'encontre de la paie du personnel de l'hôpital de Cannes, avec vol de 120.000 F. Il lui demande : 1° s'il est exact que, selon les informations non contrôlées qui lui ont été rapportées, la bijouterie, cambriolée par des gangsters masqués, était gardée en permanence par un gardien de la paix armé d'une mitrailleuse ; qu'en outre, l'alerte a été donnée par des passants qui ont vu les gangsters descendre de voiture et placer leur masque sur leur visage, et que le gardien de la paix, incité par les témoins à tirer sur les agresseurs, n'en a rien fait ; 2° dans la mesure où ces faits s'avéreraient exacts, quelle est l'utilité d'une garde permanente d'établissements privés ; 3° s'il compte prendre enfin des dispositions réellement efficaces pour en finir avec cette situation.

2609. — 8 mai 1963. — **Mlle Dienesch** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui indiquer pour quelles raisons et en vertu de quel texte a été abrogé l'article 271, 11°, du code général des impôts, qui faisait bénéficier d'une exonération de la T. V. A. les disques de phonographe, et s'il ne lui semble pas souhaitable, afin de favoriser la diffusion des disques à caractère éducatif — tels que les enregistrements de grandes œuvres de musique classique — sinon de rétablir cette exonération, tout au moins de décider que ces disques seront passibles de la T. V. A. au taux réduit de 10 p. 100 déjà applicable pour l'édition sur papier.

2610. — 8 mai 1963. — **M. Joseph Rivière** expose à **M. le ministre de l'agriculture** les faits suivants : le 13 septembre 1962, alors qu'il travaillait pour un voisin, exploitant agricole, dans le cadre de l'entraide entre agriculteurs, M. X... a été victime d'un grave accident du travail qui a entraîné la perte totale d'un œil, une réduction visuelle importante de l'autre, une fracture d'un bras et d'une jambe, et de nombreuses contusions. L'intéressé est actuellement hospitalisé et il est hors de doute qu'à la suite de cet accident il conservera une invalidité permanente totale. Le cultivateur bénéficiaire de l'entraide était assuré pour les accidents du travail pouvant survenir aux ouvriers occasionnels tel que M. X... Une déclaration de l'accident a été faite en temps utile et rien ne semblait s'opposer au règlement des dommages subis par M. X... Cependant, la compagnie d'assurances intéressée a refusé la prise en charge de cet accident en invoquant les dispositions de l'article 20 de la loi du 8 août 1962, complémentaire à la loi d'orientation agricole, en vertu desquelles, en cas d'entraide réalisée entre agriculteurs le prestataire reste responsable des accidents du travail survenus à lui-même ou aux membres de sa famille, ou à toute personne considérée légalement comme aide familiale, ou à ses ouvriers agricoles. M. X... n'étant pas lui-même assuré,

il se trouve désormais dans une situation extrêmement difficile, étant père de trois enfants en bas âge, n'ayant d'autre ressource que celle provenant d'une petite exploitation qu'il cultivait lui-même, et étant désormais infirme pour toujours. Il convient de s'étonner que toutes mesures utiles n'aient pas été prises pour informer les exploitants agricoles de la mise en vigueur des dispositions de l'article 20 de la loi du 8 août 1962 susvisée. Il lui demande quelles dispositions il a l'intention de prendre pour remédier à cette situation, et s'il peut lui donner l'assurance que les mesures envisagées permettront d'apporter une solution convenable au cas particulier signalé ci-dessus.

2611. — 8 mai 1963. — **M. Péronnet** expose à **M. le ministre des armées** que la décision ministérielle n° 15 987 MA/DEL/1/CH/PA du 29 août 1959 rappelle que les militaires appelés, originaires de métropole en service en Algérie, ne peuvent prétendre à aucune permission agricole pendant toute la durée de leur séjour en A. F. N. Il lui demande s'il envisage de modifier cette décision, de telle sorte que le bénéfice des permissions agricoles leur soit désormais accordé.

2612. — 8 mai 1963. — **M. Péronnet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui faire connaître les règles qui régissent la nomination des inspecteurs principaux du Trésor pour l'emploi de directeur adjoint des services départementaux.

2613. — 8 mai 1963. — **M. Péronnet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur le montant des indemnités qui sont allouées aux personnes chargées de la garde de pupilles de l'assistance publique qui leur sont confiées. Une famille de l'Allier, qui a en garde une fillette de dix ans, pupille de l'assistance publique, perçoit la somme mensuelle de 146,47 francs pour les frais de nourriture, de chaussures et de coiffure. Il lui demande s'il envisage de faire procéder à la réévaluation des indemnités de base, ainsi que leur indexation au montant des prestations des allocations familiales.

2614. — 8 mai 1963. — **M. Péronnet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que M. X et M. Y étaient propriétaires d'un immeuble à usage d'hôtel. Au début de l'année 1955, lesdits propriétaires, en vue de consacrer cet immeuble à l'habitation, ont payé au locataire, propriétaire du fonds de commerce d'hôtel, une indemnité d'éviction, conformément au statut des baux commerciaux. Par ailleurs, à la même époque, ce locataire commercial a procédé à la vente du mobilier qui garnissait le fonds de commerce d'hôtel. Le fonds de commerce d'hôtel a été fermé dès le 1^{er} octobre 1958, et depuis cette date l'immeuble devenu vacant n'a, à aucun moment, été affecté à l'exercice de la profession hôtelière. Un partage en nature par appartements qui devait intervenir entre les propriétaires indivis n'a pu aboutir par suite de cette indivision, et celle-ci n'a pu prendre fin qu'en 1962, par la citation dudit immeuble à la barre du tribunal. L'adjudication a été prononcée au profit d'une société immobilière constituée par l'un des coindivisaires. Aux termes de la déclaration d'adjudicataire, la société a déclaré qu'elle était déjà propriétaire de la moitié de l'immeuble vendu par suite de l'apport en nature qui lui en avait été fait à sa constitution, et qu'elle entendait parachever l'affectation à l'habitation de l'immeuble acquis par elle ; que cet immeuble à usage d'hôtel jusqu'au 1^{er} octobre 1958, vacant depuis cette date, n'a plus été affecté à l'exercice de la profession hôtelière depuis le 1^{er} octobre 1958, date depuis laquelle son affectation à l'habitation était en voie de réalisation et n'avait pu être achevée par suite d'une procédure de licitation. En conséquence, la société acquéreuse a requis l'enregistrement de la vente au tarif réduit applicable aux ventes d'immeubles à usage d'habitation. Compte tenu de ce que la société acquéreuse affectera la totalité de cet immeuble à l'habitation par location d'appartements non meublés, il lui demande si, par mesure de tempérament, la vente dudit immeuble n'aurait pas pu faire l'objet du tarif réduit applicable aux ventes d'immeubles à usage d'habitation, étant donné que la transformation dudit immeuble était en voie de réalisation au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 28 décembre 1959 et que cet immeuble était vacant et n'avait plus été affecté à l'usage de la profession hôtelière depuis le 1^{er} octobre 1958.

2615. — 8 mai 1963. — **M. Maurice Bardet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui faire connaître quelles sont les conditions exigées actuellement pour l'obtention d'une bourse d'enseignement supérieur.

2616. — 8 mai 1963. — **M. Bignon** expose à **M. le ministre des armées** que certains sous-officiers, ayant décidé de quitter l'armée, se préoccupent de trouver un emploi civil avant de se faire libérer. L'ayant trouvé, ils déposent leurs demandes de mise à la retraite afin de pouvoir l'occuper le plus rapidement possible, c'est-à-dire en général dans le délai d'un mois qui leur est accordé par leur futur employeur. De nombreux sous-officiers, ayant ainsi trouvé une bonne situation, n'ont pas pu prendre leurs fonctions, leurs demandes ayant été systématiquement refusées ou retardées par les administrations centrales. Il y a là un cas social sur lequel les autorités devraient se pencher, le recasement des sous-officiers d'un certain âge n'étant pas toujours facile. Il lui demande de lui faire connaître les raisons impératives qui ont motivé la circulaire n° 012587 D. P. M. A. A./2 A I du 26 décembre 1961 qui exige la

présentation des demandes de mise à la retraite deux mois d'avance avec radiation des contraires à compter du 1^{er} du mois, ce qui, dans certains cas, reporte les demandes à près de trois mois d'avance, alors qu'en ce qui concerne les fonctionnaires, ce délai n'est que d'un mois.

2617. — 8 mai 1963. — M. Mer attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur la situation défavorisée de certains médecins attachés dans les services hospitaliers de l'assistance publique à Paris. Aiors qu'avant la réforme instaurée par les décrets du 1^{er} janvier 1962, il n'y avait que peu de différence entre « assistants » et « attachés » des hôpitaux, depuis cette date, les attachés sont devenus « vacataires » et, étant rémunérés en fonction de leurs vacations, ne participent pas à la « masse commune ». De plus, bien qu'ils soient assurés sociaux, ils ne bénéficient pas de congés payés ou de congés de maladie, dans des conditions équitables. Ce nouveau régime, admissible dans le cas des attachés n'ayant qu'une ou deux vacations hebdomadaires et n'exerçant dans les établissements de l'assistance publique qu'une activité d'appoint, semble particulièrement injuste pour les attachés à vacation quotidienne n'exerçant que cette activité, dont certains sont des anciens assistants. Il lui demande s'il envisage de prendre toutes mesures permettant de rétablir la situation de ces attachés ou, tout au moins, de l'améliorer sensiblement, notamment en matière de congés payés et d'assurance-maladie.

2618. — 8 mai 1963. — M. Joseph Perrin expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, d'après une instruction 158 du 24 décembre 1962, les taxes sur le chiffre d'affaires sont dues sur les locations de terrains de camping des trois premières catégories, mais non pas sur les locations des terrains de quatrième catégorie. Il lui demande quelle est la situation des mêmes contribuables en matière de patente et d'impôt, soit foncier, soit sur les bénéfices commerciaux ou non commerciaux.

2619. — 8 mai 1963. — M. Joseph Perrin expose à M. le ministre du travail le cas suivant : deux gérants d'une société à responsabilité limitée ont été minoritaires pendant plusieurs années avant la loi du 28 mai 1955 d'après la législation antérieure. Du fait de la loi du 28 mai 1955, ils ont été réputés majoritaires à cause de parts sociales possédées par leur père, simple associé. Mais ils devraient à nouveau apparaître comme minoritaires pour la même période du fait de l'ordonnance du 7 janvier 1959. Il semble que leur situation, du point de vue notamment de la retraite des cadres, devrait être celle de gérants minoritaires, car on se trouve en présence des deux alternatives suivantes : ou bien la loi du 28 mai 1955 et l'ordonnance du 7 janvier 1959 doivent être considérées comme ayant un effet rétroactif, et en ce cas la question est à régler conformément à l'ordonnance de 1959, ou bien les textes ci-dessus apparaissent sans effet rétroactif et en ce cas la législation antérieure à la loi du 28 mai 1955 devrait être appliquée. Cette dernière solution semble d'ailleurs la plus juste, car il est difficilement admissible que la situation de travailleurs soit remise en question pour le passé à chaque changement de législation. Il lui demande quelle est la situation des intéressés au regard de la législation de sécurité sociale.

2620. — 8 mai 1963. — M. Reoul Bayou expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que personne ne met en doute le caractère particulièrement héroïque de l'action entreprise pendant l'occupation par Jean Moulin, véritable fondateur et premier chef de la résistance sur le sol national, et il lui demande s'il ne lui semble pas qu'un hommage digne de son sacrifice pourrait être rendu à Jean Moulin par une cérémonie symbolique au Panthéon.

2621. — 8 mai 1963. — M. Nègre expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la situation d'une suppléante du département de la Seine, titulaire des deux parties du baccalauréat, entrée en fonctions en 1957 et titularisée le 1^{er} octobre 1961. Administrativement, elle est au deuxième échelon. Elle continue cependant de percevoir le traitement de remplaçante. Certes, elle bénéficiera d'un rappel, mais un pareil retard dans la régularisation de sa situation s'admet d'autant plus difficilement qu'il ne s'agit pas de tout d'un cas isolé. Dans le même ordre d'idées, un instituteur normalien de la Seine, titularisé au 1^{er} janvier 1963, ne perçoit pas encore depuis cette date son traitement de titulaire. Il lui demande les raisons de ces anomalies, qui causent aux intéressés un grave préjudice et les mesures qu'il compte prendre pour y mettre un terme.

2622. — 8 mai 1963. — M. Nègre expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, le 21 juin 1962, le conseil supérieur de la fonction hospitalière a siégé pour discuter des règles de recrutement et d'avancement des préparateurs en pharmacie, laborantins et manipulateurs de radiologie des hôpitaux. Les services compétents du ministère de la santé publique ont ensuite préparé le projet de décret concernant ces personnels et l'ont soumis aux services du ministère des finances. Il lui demande : 1^o s'il est exact que ce projet de décret est à l'étude au ministère des finances depuis le mois d'octobre 1962 ; 2^o s'il est exact que deux fonctionnaires seulement travaillent à l'étude de ce projet ;

3^o s'il ne pense pas que ces techniciens dont manquent les hôpitaux, qui espèrent un reclassement depuis plusieurs années et qui ont fait preuve jusqu'à maintenant d'une très grande patience, ne méritent pas qu'on s'intéresse un peu plus rapidement à leur sort.

2623. — 8 mai 1963. — M. Nègre expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas suivant : un fonctionnaire retraité, titulaire en période d'activité d'un compte courant postal, n'effectue plus depuis 1958 d'opérations de versement ou de retrait, préférant utiliser le compte ouvert à son nom à la recette des finances du lieu de son domicile. L'intéressé bénéficie, pour travaux d'addition de construction effectués en 1954, d'une prime d'un montant annuel d'environ 60 francs. Or, un texte pris pour l'application de la loi du 21 juillet 1950 prévoit que le montant de ces primes doit être obligatoirement versé à un compte courant postal, sauf dérogations particulières, notamment pour les exploitants agricoles. Il lui demande si ces dispositions ne pourraient pas être modifiées, le libre choix entre compte courant postal et compte bancaire apparaissant comme devoir être accordé.

2624. — 8 mai 1963. — M. Prioux demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il est exact qu'il est prévu d'attribuer des cartes de transport, modèle 8, en priorité aux locataires ayant un contrat de longue durée pour un seul et même client et, dans l'affirmative, dans quel délai cette décision est susceptible d'être prise.

2625. — 8 mai 1963. — M. Prioux demande à M. le ministre des armées s'il lui paraît normal que les militaires en service dans des unités stationnées en Allemagne soient maintenant obligés, lorsqu'ils viennent en permission régulière en France, de payer place entière sur les chemins de fer allemands alors qu'ils ne paient sur les chemins de fer français que le quart de place traditionnel. C'est ainsi qu'un soldat de 2^e classe venant de la région de Constance est amené, pour venir en permission en France, à payer l'équivalent de 45 francs pour l'aller et retour alors qu'il percevait à peine 10 francs par mois. Il lui demande dans ces conditions s'il ne lui paraît pas nécessaire d'imaginer une formule qui permette à ces jeunes soldats de voyager dans les mêmes conditions que s'ils effectuaient leur service en France.

2626. — 8 mai 1963. — M. Prioux demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il ne peut réglementer la circulation des poids lourds sur les itinéraires à grand trafic, à l'occasion notamment des rentrées et départs en vacances, afin de faciliter l'écoulement des véhicules et de réduire ainsi les risques d'imprudence de la part de nombreux conducteurs désireux de rattraper coûte que coûte le temps perdu.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ALGERIENNES

1435. — M. Pimont demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes quelle est, depuis l'indépendance de l'Algérie, la procédure à suivre par les propriétaires immobiliers pour contraindre les locataires algériens qui se refusent à payer leur loyer et privent ainsi les propriétaires français et européens de leurs légitimes revenus. (Question du 21 février 1963.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle la réponse suivante : un décret n° 63-65 du 18 février 1963, modifié par le décret n° 63-68 du 1^{er} mars 1963, pris par le Gouvernement algérien a fixé les rapports entre bailleurs, locataires et occupants de bonne foi de locaux d'habitation et à usage professionnel. Par un communiqué du 7 mars 1963, le ministre algérien de la justice a souligné la portée de ce décret : « Il est bien précisé que les loyers continueront d'être perçus par les propriétaires et qu'aucune caisse publique ne sera qualifiée pour les recevoir ». L'article 11 de ce texte fixe la procédure à suivre : « A défaut de paiement du loyer conventionnellement ou légalement fixé et un mois après un commandement de payer demeuré infructueux, tout bail verbal ou écrit sera résilié de plein droit. Le président du tribunal de grande instance statuant en matière de référé aura compétence, quel que soit le taux du loyer, pour prononcer l'expulsion du preneur, nonobstant toutes dispositions relatives au maintien dans les lieux ». En ce qui concerne les biens considérés comme vacants un décret n° 63-64 pris à la même date porte fixation d'une indemnité d'occupation de locaux d'habitation et à usage professionnel. Les droits des propriétaires feront l'objet de dispositions ultérieures. Ces droits font l'objet d'échanges de vues entre les Gouvernements français et algérien afin de déterminer l'affectation du montant des indemnités ainsi perçues.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

774. — M. Hauret expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre le cas de Mme X., devenue veuve pendant la guerre 1914, son mari ayant été tué au front, et qui laissait un enfant alors âgé de deux ans. Mme X s'est remariée quatre ans après, et dans les années qui suivirent, elle dut être internée dans un hôpital psychiatrique où elle est d'ailleurs encore. Le second mari obtint le divorce aux torts de sa femme et Mme X est redevenue veuve en 1961. Il lui demande si, étant redevenue veuve, elle peut prétendre obtenir la pension de veuve. (Question du 5 février 1963.)

Réponse. — En application de l'article L. 48, 4^e alinéa, du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les veuves remariées redevenues veuves ou divorcées ou séparées de corps « à leur profit » recouvrent l'intégralité de leur droit à penser, sous certaines conditions d'âge et de fortune. Ces dispositions législatives ne s'appliquent pas lorsque le deuxième mariage a été dissous par un divorce ou qu'une séparation de corps a été prononcée soit aux torts exclusifs de la femme, soit aux torts réciproques des deux époux. D'autre part, le décès du dernier mari intervenant après divorce n'apporte pas de modification à la situation juridique de l'ex-conjointe survivante. En conséquence, cette dernière ne paraît pas pouvoir prétendre au rétablissement de la pension de veuve du chef de son premier mari.

1546. — M. Lolive expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que les invalides militaires « hors guerre » qui ne sont pas pensionnés pour une infirmité nommément désignée (amputés, aveugles, paraplégiques ou blessés crâniens) ne peuvent bénéficier des allocations du statut de grand mutilé alors qu'ils sont atteints d'infirmités multiples graves ou d'impotence fonctionnelle, remplissant les conditions relatives à la nature ou à la gravité des infirmités définies à l'article L. 37 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Il lui rappelle que l'article 1^{er} (§ 3) de la loi n° 55-1074 du 6 août 1955 a accordé à certains militaires blessés au cours des opérations de maintien de l'ordre les avantages prévus en faveur des militaires visés audit article L. 37 bien qu'ils ne soient pas titulaires de la carte du combattant. Il lui demande s'il envisage de proposer au Parlement une modification du paragraphe a de l'article L. 37 afin que les invalides militaires « hors guerre », atteints d'infirmités multiples ou d'impotence fonctionnelle remplissant les conditions de taux et d'origine, soient admis au bénéfice des majorations de pensions et des allocations spéciales du statut de grand mutilé. (Question du 9 mars 1963.)

Réponse. — Les dispositions des articles L. 36 et L. 37 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ont pour objet : d'une part (art. L. 36) de conférer aux titulaires de pensions militaires d'invalidité dont les infirmités répondent à certaines conditions d'origine et de nature ou de gravité, la qualification de « grand mutilé de guerre », titre honorifique auquel s'attachent certains avantages (allocations aux grands mutilés, règles spéciales concernant le calcul des infirmités multiples) prévues respectivement par les articles L. 38 et L. 17 du code ; d'autre part (art. L. 37) d'étendre à certains grands invalides qui ne peuvent se prévaloir de la qualification de grand mutilé de guerre le bénéfice des avantages précités. En tout état de cause, sous réserve du cas des grands invalides, atteints d'infirmités particulièrement graves, visés à l'article L. 37 a du code, c'est-à-dire des grands invalides qui, par suite de blessure reçue ou de maladie contractée par le fait ou à l'occasion du service, sont amputés, aveugles, paraplégiques ou atteints de lésions crâniennes avec épilepsie, équivalents épileptiques ou aliénation mentale, la condition fondamentale exigée, sans préjudice des conditions spéciales à l'une ou à l'autre d'entre elles, de l'ensemble des catégories de grands invalides visés par les articles L. 36 et L. 37, est que leurs infirmités aient été contractées soit au cours de la guerre 1914-1918, soit au cours de la guerre 1939-1945, soit au cours d'une expédition déclarée campagne de guerre par l'autorité compétente. Sans doute, ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, l'article 1^{er} (§ 3) de la loi n° 55-1074 du 6 août 1955, modifié et complété par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 59-261 du 4 février 1959, a-t-il étendu le bénéfice de l'article L. 37 précité à ceux des militaires « hors guerre » relevant des dispositions de ladite loi, qui sont « atteints d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées au cours d'opérations de maintien de l'ordre » et qui remplissent, par ailleurs, « les conditions relatives à la nature ou à la gravité de l'infirmité ou des infirmités définies audit article L. 37 ». Mais cette extension, justifiée par le caractère exceptionnel des services ainsi accomplis en opérations de maintien de l'ordre, ne saurait constituer un précédent susceptible d'être invoqué en faveur des militaires atteints d'infirmités contractées par le fait ou à l'occasion du service « normal » du temps de paix.

2114. — M. Darchicourt demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre où en est l'étude de ses services et de ceux du ministère du travail au sujet de la retraite par anticipation du régime général vieillesse en faveur des déportés et internés résistants ou politiques. (Question du 13 avril 1963.)

Réponse. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a donné son accord, le 14 mars 1963, au projet de texte

établi par le ministre du travail en vue de permettre aux titulaires de la carte de déporté ou d'interné, résistant ou politique, d'obtenir une pension de vieillesse de la sécurité sociale au taux de 40 p. 100 lorsque la liquidation de cette pension est demandée entre soixante et soixante-cinq ans. L'aspect financier des dispositions incluses dans ce projet est actuellement à l'étude.

INTERIEUR

2037. — M. Delachenal demande à M. le ministre de l'Intérieur s'il ne lui paraît pas opportun d'unifier sur l'ensemble du territoire français les distances prévues pour les zones protégées pour les débits de boissons. Dans certains départements cette zone est en effet de 100 mètres, dans d'autres, de 200 mètres. Il y a, dans ces conditions, des injustices auxquelles il apparaîtrait normal de remédier, en appliquant uniformément la distance de 100 mètres (Question du 6 avril 1963.)

Réponse. — La possibilité de déterminer, à partir de normes moyennes données, des périmètres de protection d'étendue variable, permet aux préfets de tenir compte des particularités propres à chaque département et de fixer ainsi les distances optima susceptibles d'assurer la protection la plus efficace des édifices et établissements visés aux articles L. 49 et suivants du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme. La fixation d'une zone uniforme de 100 mètres, qui ne permettrait pas de tenir compte d'éléments profondément variables d'un département à l'autre, tels que : nombre de débits de boissons, configuration des agglomérations, plus ou moins grande densité de l'habitat, constituerait un procédé manquant de toute souplesse et serait génératrice d'inégalité que la liberté d'appréciation laissée aux préfets permet d'éviter dans la mesure du possible.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 8 mai 1963.

SCRUTIN (N° 28)

Sur l'article unique du projet de loi relatif à l'émission d'un emprunt d'Etat à moyen ou long terme.

Nombre des votants.....	453
Nombre des suffrages exprimés.....	411
Majorité absolue.....	206
Pour l'adoption.....	266
Contre	145

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

M. M.	Bourgand.	Danel.
Aillières (d').	Boursseau.	Danilo.
Aizier.	Bricout.	Dassault (Marcel).
Aibrund.	Briol.	Dassil.
Ansquer.	Broussel.	Degrave.
Anthoinoz.	Buol (Henri).	Delachenal.
Bailly.	Cachal.	Delatre.
Bardet (Maurice).	Caill (Antoine).	Dejaune.
Bas (Pierre).	Caillé (René).	Delong.
Baudouin.	Calméjane.	Delory.
Bayle.	Capitant.	Deniau.
Beauguette (André).	Carler.	Denis (Bertrand).
Becker.	Calallaud.	Didier.
Béce.	Calroux.	Drouot-L'Hermine.
Bérard.	Catry.	Ducap.
Béraud.	Chamant.	Duchesne.
Berger.	Chambrun (de).	Duflot.
Bernard.	Chapalain.	Duperler.
Bellencourt.	Charbonnel.	Durbot.
Bignon.	Charlé.	Duriol.
Billoite.	Charrel (Edouard).	Dusseaulx.
Bisson.	Charvet.	Duterne.
Blzet.	Chérasse.	Duvillard.
Boinviillers.	Cherbonneau.	Ehm.
Bolsé (Raymond).	Christlaens.	Evrad (Roger).
Bord.	Clerget.	Fagot.
Bordage.	Clostermann.	Fanlon.
Borocco.	Collette.	Feuillard.
Boscory-Monsservin.	Comle-Offenbach.	Flornoy.
Boscher.	Corniglion-Molinier.	Fossé.
Bourgeois (Georges).	Coudere.	Fouchier.
Bourgeois (Lucien).	Courmaros.	Fric.
Bourges.	Dalaizy.	Gamel.
Bourgoin.	Dameille.	Gasparin.

Gormain (Charles).	Lepidl.	Richard (Lucien).	Montesquieu (de).	Ponselid.	Schallner.
Gormain (Hubert).	Lepourry.	Richards (Arthur).	Morleval.	Mme Prin.	Seramy.
Girard.	Le Tac.	Richet.	Musmeaux.	Prival.	Spénale.
Godefroy.	Lipkowski (de).	Risbourg.	Nègre.	Haunelle (Arthur).	Mme Thome-Palénôte
Goemaere.	Litoux.	Ritter.	Niles.	Rausl.	(Jacqueline).
Gorce-Franklin.	Loste.	Rivain.	Kolcharl.	Rogaudie.	Thorez (Maurice).
Gorge (Alberl).	Luciani.	Rives-Henrès.	Odru.	Rey (André).	Tourné.
Grailly (ue).	Macquél.	Rivière (Joseph).	Pavol.	Rienhon.	Vals (Francis).
Grimand.	Maillo.	Rivière (Paul).	Pérounet.	Rochel (Waldeck).	Var.
Grussenmeyer.	Mailhugy.	Roche-Defrance.	Philibert.	Rossi.	Ver (Antonin).
Guéna.	Mailhe (de La).	Roche (Bernard).	Pic.	Roucaute (Roger).	Véry (Emmanuel).
Guillermin.	Mailleville.	Roques.	Pierrebouurg (de).	Ruffe.	Vial-Massat.
Guillon.	Marcel.	Rousselot.	Pillet.	Sablé.	Vignaux.
Halbout (André).	Marquand-Gairard.	Roux.	Pimont.	Salagnac.	Yvon.
Halbout (Emile-Pierre).	Marlin.	Ruais.	Planeix.	Sauzedde.	Zuccarelli.
Halgaoué (du).	Max-Péll.	Sabatier.			
Haurel.	Mer.	Sagelle.			
Mme Hautecloque (de).	Mennier.	Saintoul.			
Hébert (Jacques).	Miossec.	Salardine.			
Herman.	Mohamed (Ahmed).	Sallé (Louis).			
Herzog.	Mondon.	Sangler.			
Hinsberger.	Moulin (Arthur).	Sangrinelli.			
Hoffer.	Moissa (Ahmed-Idriss).	Sanson.			
Hoguel.	Moguel.	Schaff.			
Honcke.	Nessler.	Schmittlein.			
Hunault.	Neuwirth.	Schnebelen.			
Ibrahim (Saïd).	Noirel.	Schwartz.			
Jacson.	Nou.	Séraini.			
Jamol.	Nungesser.	Sesmaisons (de).			
Jarro.	Palewski (Jean-Paul).	Souchal.			
Kaspereit.	Paque.	Taillinger.			
Krieg.	Pasquini.	Terré.			
Kroepfle.	Pereili.	Terrenoire.			
La Combe.	Perrin (Joseph).	Thillard.			
Lainé (Jean).	Perrin.	Thorniller.			
Lahe.	Peyrel.	Tirefort.			
Lathière.	Pézé.	Tornasini.			
Laudrin.	Pezout.	Tourel.			
Mme Launay.	Pianta.	Toury.			
Laurin.	Picquot.	Trémolières.			
Lavigne.	Mme Ploux.	Tricon.			
Le Baull de La Morlière.	Poirier.	Valenet.			
Lecocq.	Poncelet.	Vallon (Louis).			
Lecornu.	Poulpluel (de).	Van Haecke.			
Le Douarec (François).	Préaumont (de).	Vanler.			
Leduc (René).	Prioux.	Vendroux.			
Le Gall.	Quentier.	Villet (Pierre).			
Le Gassguen.	Rabourdin.	Vivien.			
Le Guen.	Radlus.	Voilquin.			
Lemaire.	Railler.	Voisin.			
Lemarchand.	Raulet.	Voyer.			
Lepage.	Renouard.	Wagner.			
Lepeu.	Réthoré.	Weber.			
	Rey (Henry).	Weinman.			
	Ribadoni-Dumas.	Ziller.			
	Ribière (René).	Zimmermann.			

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.	Chapuis.	Julien.
Abelin.	Charpentier.	Labéguerie.
Mme Aymé de la Chevrière.	Chauvel.	Le Lann.
	Commenny.	Lenormand (Maurice).
Barbot.	Gosle-Florel (Paul).	Meek.
Barthand.	Davoust.	Méhaignerie.
Barot (Noël).	Mlle Dienesch.	Montagne (Hémy).
Baudis.	Dubuis.	Moulin (Jean).
Bénard (Jean).	Fontanel.	Orvoën.
Bonnet (Christian).	Fourmond.	Philippe.
Bosson.	Fréville.	Pleven (Hené).
Bourdellès.	Georges.	Sallenave.
Brogerolle.	Thucl.	Schumann (Maurice).
Lernaud.	Jacquet (Michel).	Teuriki.
	Jailon.	Tinguy (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Chalopin.	Palmero.
Bénard (François).	Cornut-Gentile.	Prigent (Tanguy).
(dis-c).	Frys.	Royer.
Bernasconi.	Heltz.	Mme Vaillant.
Boulay.	Lapeyrusse.	Canthier.
Briand.	Le Theule.	Valentin (Jean).
Césaire.	Morisse.	

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM.	Perrin (François).	Schloessing.
Michaud (Louis).	Pfiffelin.	Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chabon-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Karcher, qui présidait la séance.

Ont voté contre (1) :

MM.	Defferre.	Gernez.
Achille-Fould.	Dejean.	Grenel.
Alduy.	Delmas.	Grenier (Fernand).
Augier.	Delorme.	Guyot (Marcel).
Ballanger (Robert).	Denvers.	Héder.
Barbot (Raymond).	Derancy.	Hersant.
Barrière.	Deschizeaux.	Hoslier.
Bayou (Raoul).	Desouches.	Houel.
Bécharde (Paul).	Dolze.	Juski-wenski.
Berthonin.	Ducos.	Kir.
Billères.	Duffaut (Henri).	Lacoste (Robert).
Billoux.	Duhamel.	Lamarque-Cando.
Blanchot.	Dumortier.	Larops.
Bleuse.	Dupuy.	Larne (Tony).
Bolsson.	Durauffour.	Laurent (Marceau).
Bonnel (Georges).	Dussarthon.	Le Gallo.
Boulard.	Ehrard (Guy).	Lejeune (Max).
Boulière.	Escande.	L'Huillier (Waldeck).
Brettes.	Fabre (Robert).	Lolive.
Bustin.	Fajon (Elienne).	Longueue.
Cance.	Faure (Gilbert).	Loustau.
Carlier.	Faure (Maurice).	Magne.
Cassagne.	Felix.	Mancau.
Cazennve.	Flévez.	Morlet.
Commolacce.	Forest.	Masse (Jean).
Chandernagor.	Foucl.	Massot.
Chazalon.	Fourel.	Malmion.
Chaze.	Fraissinelle (de).	Milbau (Lucien).
Cornelle.	François-Benard.	Mittlerand.
Conliet.	Gaillard (Félix).	Moch (Jules).
Coulzaet.	Garcin.	Mollet (Guy).
Darchicourt.	Gaudin.	Monnerville (Pierre).
Darras.	Gaultier.	Monlat.
Davlaud.		Moniel (Eugène).

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Béchard (Paul) à M. Montel (Eugène) (maladie).	
Bourgeois (Georges) à M. Kroepfle (maladie).	
Cherasse à M. Dusseaux (événement familial grave).	
Corniglion-Moliner à M. Fauton (maladie).	
Dussarthon à M. Brettes (maladie).	
Duterne à M. Héne (assemblées internationales).	
Gernez à M. Cornette (maladie).	
Haurel à M. Hoguel (maladie).	
Herzog à M. Guillermin (mission).	
Nessler à M. Quantier (assemblées européennes).	
Perrot à M. Rabourdin (maladie).	
Préaumont (de) à M. Gormain (Hubert) (assemblées européennes).	
Radlus à M. Maillo (assemblées internationales).	
Richards (Arthur) à M. Lallière (assemblées internationales).	
Sangler à M. Vivien (maladie).	
Souchal à M. Noirel (maladie).	
Voilquin à M. Denis (Bertrand) (assemblées européennes).	

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Michaud (Louis) (assemblées internationales).	
Perrin (François) (maladie).	
Pfiffelin (maladie).	
Schloessing (maladie).	
Westphal (maladie).	

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.